

RAPPORT ANNUEL
31.12.23

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	12
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23	17
1.4 . BILAN GLOBALISE	21
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	22
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	23
1.6.1 . Résumé des règles	23
1.6.2 . Taux de change	24
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP	25
2.1 . RAPPORT DE GESTION	25
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	25
2.1.2 . Cotation en bourse	25
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	25
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	27
2.1.5 . Distributeurs	27
2.1.6 . Indice et benchmark	27
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	28
2.1.8 . Politique future	28
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	29
2.1.10 . Affectations des résultats	29
2.2 . BILAN	30
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	31
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	32
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	32
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	33
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	34
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	34
2.4.5 . Performances	35
2.4.6 . Frais	38
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	39
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM	41
3.1 . RAPPORT DE GESTION	41
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	41
3.1.2 . Cotation en bourse	41
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	41
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	43
3.1.5 . Distributeurs	43
3.1.6 . Indice et benchmark	43
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	44
3.1.8 . Politique future	44
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	45
3.1.10 . Affectations des résultats	45
3.2 . BILAN	46
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	47
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	48
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	48
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	49
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	50
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	50
3.4.5 . Performances	51

3.4.6 . Frais	53
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	54
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	55
4.1 . RAPPORT DE GESTION	55
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	55
4.1.2 . Cotation en bourse	55
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	55
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	57
4.1.5 . Distributeurs	57
4.1.6 . Indice et benchmark	57
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	58
4.1.8 . Politique future	58
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	59
4.1.10 . Affectations des résultats	59
4.2 . BILAN	60
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	61
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	62
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	62
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	64
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	65
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	65
4.4.5 . Performances	65
4.4.6 . Frais	68
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	69

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C b 320 - 1000 Bruxelles

Date de constitution de la SICAV

23 octobre 1992

Conseil d'administration de la SICAV

- Yves Van Laecke, Chief Commercial Officer de la Banque Nagelmackers SA, Président
- Levi Sarens, Head of Asset Management Funds de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Beatrijs Van de Cappelle, Chief Credit and Finance Officer de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant Indépendant, Membre du Conseil d'Administration
- Luc Aspeslagh, Administrateur de société, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Stefaan Sterck, Consultant Indépendant, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant Indépendant, Membre du Conseil d'Administration

Type de gestion

Sicav autogérée

Commissaire

PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BV, représentée par Monsieur Damien Walgrave, Culliganlaan 5, 1831 Diegem.

Promoteur

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Dépositaire

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, b315 – 1000 Bruxelles. CACEIS Bank SA, est une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 - 1000 Bruxelles, sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736 (RPR Bruxelles).

Gestion financière du portefeuille

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Liste des compartiments et des classes d'actions

- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP – Classe IC, Classe N, Classe R, Classe S, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM – Classe IC, Classe N, Classe R
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM – Classe IC, Classe N, Classe P, Classe R, Classe S, Classe S-Ic

Actions de la classe R : les actions de la classe R sont proposées, sans critère de distinction, à des personnes physiques et des personnes morales ;

Actions de la classe N : la classe d'actions N est exclusivement ouverte aux OPC qui sont gérés par la banque Nagelmackers ;

Actions de la classe IC : pour les actions de la classe Ic, la souscription initiale minimale est de EUR 100.000,00. Les actions de la classe Ic sont uniquement destinées à des investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers.

Actions de la classe P : la classe d'actions P n'est ouverte que pour les investisseurs qui ont une ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire auprès de la Banque Nagelmackers, et elles sont réservées aux comptes auxquels s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

Actions de la classe S : les actions de classe S sont proposées aux personnes physiques et morales dont la souscription initiale minimale est de 5 000 000,00 EUR.

Actions de la classe S-Ic : la classe d'actions S-Ic est uniquement destinée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers. La souscription initiale minimale est de EUR 5.000.000,00.

Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour les classe P, S, N, Ic et S-Ic sont également inférieurs à ceux de la classe R.

Les classes d'actions Ic et S-Ic sont caractérisées par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs par lesquels les personnes peuvent souscrire des actions de ces classes, sont leur qualité en tant qu'investisseur institutionnel ou professionnel et le montant initial minimal de souscription. Un contrôle permanent est exercé pour vérifier que les investisseurs remplissent effectivement ces critères.

Le conseil d'administration demande que les distributeurs établissent une procédure pour, tant au moment de la souscription, que sur une base permanente, vérifier si les personnes qui souscrivent ou qui ont souscrit des actions d'une classe particulière et qui relèvent sur un ou plusieurs points d'un système plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, répondent (encore toujours) aux critères.

Si, au moment de l'inscription sur base de la procédure décrite ci-dessus, on détecte que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui ont donné accès à la classe P, Ic, S et S-Ic, on lui proposera de souscrire des actions de la classe R.

Si, après la souscription, on détecte qu'un investisseur, sur base de la procédure décrite ci-dessus, ne peut plus souscrire d'actions des classes P, Ic, S et S-Ic, alors, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures et, si nécessaire, convertir les actions des classes P, Ic, S et S-Ic en actions de la classe R. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Sicav Nagelmackers Institutional avec différents compartiments qui ont opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/EEG et qui, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leurs placements, sont régis par la loi du 3 août 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La Sicav a été constituée le 23 octobre 1992, pour une durée indéterminée, et les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, selon l'acte du 14 octobre 2016. La version la plus récente des statuts coordonnés a été publiée en octobre 2016.

La devise de globalisation est l'EUR. Le capital social est toujours équivalent à la valeur de l'actif net. Le capital minimum de la Sicav s'élève à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000), ou à son équivalent dans une autre devise.

L'exercice comptable se termine au 31 décembre de chaque année.

La Sicav est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0448.486.527.

L'objectif de la Sicav est de permettre aux actionnaires de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers, tels que définis dans la politique d'investissement de chaque compartiment (voir fiches descriptives des compartiments).

Les placements en Sicav doivent être considérés comme des placements à moyen et à long terme. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que la Sicav atteint ses objectifs d'investissement.

Les investissements de la Sicav sont soumis aux fluctuations normales du marché, et aux risques inhérents aux investissements. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que les investissements dans la Sicav seront rentables. La Sicav vise un portefeuille diversifié, afin de limiter les risques de placement.

Éthique sociale, préoccupations environnementales et entrepreneuriat socialement responsable

Conformément à la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, les compartiments n'investissent pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte des applications de la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion. L'application de la loi est contrôlée sur base de rapports du gestionnaire, et fait l'objet d'un suivi régulier, par la mise à jour de l'audit d'acquisition, de même que par l'audit initial d'acquisition, qui est effectué avant la reprise du fonds sous-jacent.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un compartiment, tous les compartiments de la SICAV prennent en compte les risques de durabilité. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les compartiments respectent nécessairement les obligations de transparence découlant de l'article 8 ou 9 de la législation SFDR. SFDR est l'acronyme de « Sustainable Finance Disclosure Regulation », faisant suite au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément au SFDR, les compartiments sont classés en fonction de leur obligation de transparence :

- Compartiments conformes aux obligations de transparence de l'article 9 du SFDR. Ces compartiments ont un objectif explicite de durabilité, où ce dernier peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple en matière d'utilisation d'énergies (renouvelables), d'émissions de gaz à effet de serre, ou en matière d'impacts sur la biodiversité), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (par exemple, contribuer à la lutte contre les inégalités ou favoriser l'intégration sociale ou les relations de travail). Cela devrait à tout moment être sans préjudice des principes de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a aucun compartiment qui peut être qualifié d'Article 9 au sein de la SICAV Nagelmackers Institutional.

- Compartiments conformes aux obligations de transparence de l'article 8 du SFDR : Il s'agit de compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Tous les compartiments de la Sicav respectent les obligations de transparence de l'article 8 du SFDR.

- Tout autre futur compartiment de la Sicav qui ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales ni n'a un objectif d'investissement durable.

Tous les compartiments à lignes individuelles sont soumis à une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs sociétés) dans lesquels des investissements ne peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne. Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres et l'uranium) sont exclues, conformément à la législation belge.

Par ailleurs, le processus décisionnel des compartiments conformes à l'article 8 prend également en compte un modèle de notation interne qui mesure la performance des entreprises, des gouvernements et/ou des OPC dans le domaine ESG sur la base, entre autres : Indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) et autres données ESG telles que les recherches et les notations réalisées par des parties externes, avant de décider d'inclure ou de maintenir un investissement. Sont en outre exclues les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliquées dans des activités controversées au sein de leurs activités commerciales (voir les critères d'exclusion décrits dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, consultable via le site Internet www.nagelmackers.be (ou <https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

Les dispositions relatives à la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte par la Sicav sont décrites en détail dans la politique de risque de durabilité de la Banque Nagelmackers et peuvent être consultées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Sustainability-Risk-Policy-FR.pdf>).

La mesure dans laquelle les différents compartiments respectent les obligations découlant du règlement SFDR pourra être sujette à des modifications à l'avenir. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié.

Les détails relatifs aux informations relatives au SFDR sont disponibles dans la rubrique « Annexes » à la fin de ce rapport pour les compartiments concernés.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Il est important que les investisseurs comprennent que tout investissement implique des risques. Aucune garantie formelle n'est accordée au compartiment, ni à ses participants.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par la fluctuation des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risques liés aux marchés boursiers

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché, et le caractère subordonné du capital d'actions par rapport aux titres de créance émises par la même société. Les fluctuations sont, par ailleurs, souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent une perte, ou ne progressent pas, peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble, et peuvent réagir différemment aux développements économiques et politiques et aux évolutions du marché, spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout à court terme. Le cours des actions des valeurs de croissance peut être plus cher, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Les actions des valeurs de croissance peuvent être plus sensibles à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Risques liés aux obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y compris, obligations à haut rendement) et obligations convertibles

Pour les compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des titres de créance, fluctuera en fonction des taux d'intérêts (= risque de taux d'intérêt), de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché, et également des taux de change (lorsque la devise de l'investissement sous-jacent est différente de la devise de référence du compartiment).

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Les placements en obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible), tout en offrant une certaine forme de protection du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché, suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente, aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire, suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura, à partir de ce niveau, un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

Les obligations convertibles, tout comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception, par le marché, de l'augmentation de la probabilité de défaut de paiement ou de faillite d'un émetteur donné, peut entraîner une baisse sensible de la valeur de marché de l'obligation, et donc de la protection offerte par l'obligation. En outre, les obligations sont exposées au risque de baisse de leur valeur de marché, suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risques liés aux investissements dans les marchés émergents

Des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement, peuvent être dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations. De plus, ces émetteurs sont soumis à des décrets, lois et réglementations, mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Cela se rapporte, par exemple, à des modifications dans le domaine du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, des expropriations et nationalisations, de l'introduction ou de l'augmentation des impôts, tels que la retenue fiscale à la source.

Les systèmes de liquidation ou de règlement des transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le règlement des transactions soit retardé ou annulé. Les pratiques de marchés peuvent exiger que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée, peut entraîner des pertes pour le compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits clairs de propriété et légaux, constituent des facteurs déterminants. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales, et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Risque de concentration

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments financiers ou devises. Par conséquent, ces compartiments peuvent être davantage touchés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent, à leur tour, être influencés par de nombreux éléments ou événements comme les stratégies de politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence, la diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance. Compte tenu que le prix et le rendement d'une obligation varient en sens inverse, la baisse du prix de l'obligation s'accompagne d'une progression de son rendement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque associé à la capacité de l'émetteur à honorer ses dettes. Le risque de crédit peut mener à une baisse de la qualité de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance. Cela peut faire baisser la valeur des investissements.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur, peut entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment investit. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont, en règle générale, considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Risque de change

Si un compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence, et ces autres devises ou par des modifications en matière de contrôles des taux d'intérêt. Si la devise dans laquelle un titre est libellé, augmente par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise de référence va également s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de ces mêmes taux de change entraînera une dépréciation de la valeur du titre.

Lorsque le compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides, parce que le marché est trop restreint (souvent reflété par un écart particulièrement important entre les cours acheteurs et vendeurs ou bien de grands mouvements de cours) ; ou lors de la dépréciation de la notation de l'émetteur des titres, ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement, pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans le compartiment. Enfin, il existe un risque que des titres négociés dans un segment de marché étroit, tel que le marché des petites capitalisations, soient en proie à une plus forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Sicav peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de la contrepartie, et à sa capacité à respecter ses obligations contractuelles. La Sicav peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Risques liés aux instruments dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement, décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, la SICAV peut recourir à des instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent non seulement, être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché, et les réglementations applicables, et peut impliquer des risques et des frais auxquels le compartiment qui y a recours, n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et sur options, portant sur ceux-ci, comprennent notamment :

(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaires de portefeuille, en matière de fluctuations des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés des changes et d'autres éléments sous-jacents éventuels pour l'instrument dérivé ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci, et les fluctuations des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des titres en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument financier dérivé spécifique, à un moment donné ; et (e) le risque pour un compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille, durant les périodes favorables, ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Lorsqu'un compartiment effectue des transactions swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt, en outre, un risque lié à leur effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés, par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée, en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé). L'avantage potentiel et les risques liés à ces instruments, augmentent ainsi proportionnellement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Risque de performance

Il s'agit du risque associé à la volatilité des prestations du compartiment. Cette performance est directement liée aux investissements exécutés par le compartiment, conformément à sa politique d'investissement par rapport au marché sous cette politique.

Risque d'inflation

Au fil du temps, l'inflation affecte le pouvoir d'achat, associé au maintien des investissements.

Risque de durabilité

Risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance peut avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés au changement climatique, à la protection du climat, à la biodiversité

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

et aux systèmes écologiques, au respect des normes du travail, des droits des travailleurs, des droits de l'homme et à l'équité et à la transparence fiscales, aux mesures de lutte contre la corruption et au respect des lois et règlements.

Le risque de durabilité peut être un risque en soi ou il peut avoir un impact sur ou contribuer de manière significative à d'autres risques à court terme, tels que les risques de variation de prix, de liquidité, de contrepartie ou opérationnels.

Les risques de durabilité à long terme peuvent entraîner une détérioration importante du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

Dans la mesure où les risques de durabilité n'ont pas déjà été estimés et pris en compte dans l'évaluation des investissements, ils peuvent avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché attendu / estimé et / ou sur la liquidité de l'investissement et donc également sur les rendements des compartiments.

Taxation

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peut être ou devenir grevée d'impôts, de taxes, d'autres frais ou charges imposées par l'administration fiscale locale de ce marché, y compris la retenue fiscale à la source et/ou (ii) les investissements du compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les administrations fiscales de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le compartiment investit ou peut investir dans le futur, ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible, que l'interprétation actuelle de la législation ou la compréhension de la pratique, puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que, dans ces pays, le compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire, alors même que cette taxation n'ait pas été prévue à la date de publication du présent Prospectus, ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou transférés.

Facteurs de risque associés au FATCA

La retenue à la source dans le cadre du Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA') peut s'appliquer sur des paiements en rapport avec votre investissement.

Le FATCA peut soumettre certains paiements à des investisseurs, n'ayant pas fournis les informations requises dans le cadre du FATCA, à une retenue à la source Si, dans le cadre du FATCA, un montant doit être retenu sur des paiements en rapport avec les actions de la Sicav, la dernière nommée ne devrait pas faire supporter ces coûts à d'autres personnes. Les investisseurs potentiels doivent consulter la partie "Taxation" du "Foreign Account Tax Compliance Act".

Le rapportage, dans le cadre du FATCA, peut exiger le transfert des informations concernant votre investissement.

Le FATCA impose un nouveau régime de déclaration, sur base de quoi la Sicav peut se voir dans l'obligation de collecter certaines informations sur ses investisseurs et de les communiquer à des tiers, parmi lesquels l'administration fiscale belge, pour les transmettre à l'administration fiscale américaine ('IRS' : Internal Revenue Service). Les informations communiquées peuvent comprendre (mais sans s'y limiter) l'identité des investisseurs et leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes qui les contrôlent. L'investisseur sera dans l'obligation de répondre à chaque requête fondée pour obtenir de telles informations de la Sicav, de sorte à ce que la Sicav puisse satisfaire à des obligations de déclaration. Les paiements en rapport avec les actions dans la Sicav, d'un investisseur qui ne répond pas à une telle requête, pourront être soumis à une retenue à la source ou une déduction ou encore, cet investisseur pourrait se voir obligé de faire racheter ou de vendre ses actions.

Risques liés aux investissements dans des parts d'OPC

Les investissements réalisés par la Sicav dans des parts d'OPC (en ce compris, les éventuels investissements par certains compartiments de la SICAV en parts d'un autre compartiment de la Sicav) exposent la Sicav à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la Sicav de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier, soit par l'utilisation d'instruments dérivés, soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier assure une plus grande volatilité des parts d'OPC, et donc entraîne un risque plus élevé de perte en capital. La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC présentent donc un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. Par contre, l'investissement en parts d'OPC permet à la Sicav d'accéder, de manière souple et efficace, à différentes stratégies d'investissement et à une diversification des investissements. Un compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC dispose de suffisamment de liquidités, afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais. Outre les frais déjà prélevés au niveau du compartiment dans lequel un investisseur investit, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés, au niveau de l'OPC dans lequel le compartiment a investi.

Risque de dilution et Swing Pricing

Les coûts réels d'achat ou de vente des investissements sous-jacents de l'OPC peuvent différer de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation de l'OPC. La différence peut résulter de frais de négociation et d'autres coûts (tels que les taxes), d'un certain écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents et / ou d'un

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

impact potentiel sur le marché en raison des transactions des participants. Ces risques de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur totale de l'OPC et donc la VNI par action peut être ajustée pour éviter de pénaliser la valeur des investissements pour les participants existants. L'ampleur de l'effet d'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation utilisée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents de l'OPC.

Risques significatifs et pertinents

La Sicav offre aux investisseurs un choix de compartiments qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement différente à long terme, en relation avec le degré de risque accepté.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Le développement de la société est significativement influencé par :

- Les retours obtenus dans les différents compartiments ;
- Les développements réglementaires et fiscaux qui s'appliquent à la Sicav.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En 2023, le conseil d'administration a décidé de modifier la structure de la Sicav pour passer d'une 'Sicav autogérée' à une 'Sicav sous une société de gestion'. L'objectif est de réaliser ce changement en 2024.

Politique de rémunération

Afin de se conformer aux exigences réglementaires et de démontrer une saine gestion du risque, Nagelmackers Institutional a développé une politique de rémunération.

La Sicav n'a aucun salarié. La gestion des différents compartiments de la Sicav a été externalisée. Dans le cadre d'une saine politique du risque, il a été décidé de ne reverser aux membres du conseil d'administration qu'une indemnité fixe. Cette rémunération ne dépend pas des risques liés à la durabilité. Aucune indemnité variable ne sera octroyée.

L'indemnité des administrateurs indépendants s'élève à l'heure actuelle à € 1.250 par administrateur et par réunion. La rémunération des dirigeants effectifs s'élève à l'heure actuelle à € 8.936 par an hors TVA. Les montants alloués aux dirigeants effectifs sont indexés annuellement. Le cas échéant, les tâches liées à la fonction de compliance, d'audit interne et à la gestion interne des risques, assurée par les dirigeants effectifs, ne sont pas rémunérées séparément et font partie de la rémunération susmentionnée. La modification de la rémunération d'un membre du conseil d'administration sera soumise par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale de la Sicav. La composition du conseil d'administration est décrite dans le prospectus. La rémunération maximale pour les administrateurs et dirigeants effectifs s'élève :

- pour les administrateurs indépendants, à maximum € 5 000 par administrateur par an pour l'ensemble de la Sicav.
- pour les dirigeants effectifs, à maximum € 8.936 par an (indexé et hors TVA) par compartiment de la Sicav.

La rémunération est répartie uniformément sur les différents compartiments de la Sicav.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers sur le site Internet suivant : <https://www.nagelmackers.be>. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à la SA Nagelmackers Institutional.

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

La société peut conclure des prêts de titres, selon les règles fixées à l'article 143 de l'Arrêté Royal du douze novembre deux mille douze, et telles que prévues à l'article 17 de l'Arrêté Royal du sept mars deux mille six, relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

Dans le cas d'opérations de financement sur titres et de la réutilisation pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Swing pricing

La Sicav applique un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments. Le swing pricing a pour objectif de protéger les participants existants contre la dilution de la valeur causée par les frais entraînés par les entrées et sorties. Ce mécanisme garantit que ces frais de négociation sont à charge des participants qui les causent et non par les autres participants. La protection swing pricing ne prend effet que lorsque les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil). Dès l'entrée en vigueur du swing pricing, la VNI par action sera ajustée à la hausse (en cas d'entrées nettes) ou à la baisse (en cas de sorties nettes). L'ajustement de la VNI en points de base (le swing factor) est déterminé sur la base d'une estimation de tous les frais qui seront encourus pour la négociation des actifs en raison de l'activité nette des participants. Le swing factor maximum ne dépassera jamais 4% de la VNI d'origine par action. Le swing pricing n'est

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

pas pris en compte pour le calcul des commissions de performance pour les compartiments où des commissions de performance s'appliquent.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Au cours de la période de ce rapport, les compartiments concernés par ce mécanisme sont :

- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM

Droit de vote

Chaque action a le droit de vote conformément à l'article 541 du Code des Sociétés et des Associations. Les actions d'une valeur équivalente donnent droit chacune à une voix. Dans le cas d'actions de valeur inégale, un certain nombre de droits de vote est associé à chacune d'entre elles, de plein droit et proportionnellement à la part du capital qu'elle représente et où l'action ayant la plus basse valeur compte pour une voix. Il est fait abstraction des fractions de votes. Les actionnaires qui désirent participer à l'assemblée générale doivent se conformer à l'article 20 des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à exercer les droits de vote liés aux instruments financiers détenus par la Société. Il le fera dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Informations obligatoires dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations

Aucun événement n'est survenu, directement ou indirectement, où un intérêt patrimonial était en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du conseil d'administration.

Existence de certaines rémunérations, commissions ou d'avantages non-monétaires (Article 118 de l'AR du 12.11.12)

Il n'existe pas de rémunérations, de commissions ou d'avantages non-monétaires (soft commissions) reçus ou payés par le gestionnaire.

Existence d'accords de rétrocession de commissions

Le pourcentage de la commission de gestion retenue par le gestionnaire est indépendant de la rétrocession de la rémunération accordée au distributeur. Une adaptation ultérieure de ce pourcentage de la commission de gestion ne peut se faire qu'après approbation par le conseil d'administration. La répartition et le montant de la commission de gestion entre le gestionnaire et le distributeur se font selon les conditions du marché, ce qui prévient les conflits d'intérêts.

1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

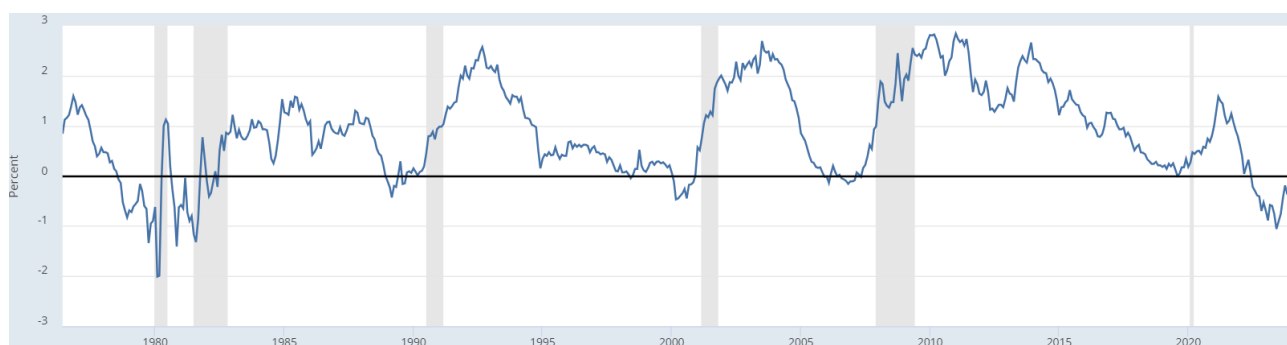
Économies matures

L'année 2023 n'a finalement pas été conforme aux attentes, avec certaines valeurs s'éloignant fortement de la moyenne, aussi bien en positif qu'en négatif. Il semble également que 2024 sera une année globalement inférieure à la moyenne selon les prévisions au niveau mondial, tout comme l'a été 2023.

États-Unis

L'économie américaine continue de surprendre chacun en termes de résilience et de dynamisme économique. Depuis juillet 2022, la courbe des taux indique presque constamment une récession imminente (avec un taux à court terme 6m/2 ans > taux 10/30 ans, et des creux historiques en mai et juillet 2023 – spread de -100 points de base). Or, à ce jour, cette courbe de rendement habituellement signe avant-coureur de récession n'a pas eu les conséquences tant redoutées. En d'autres termes : la récession n'a jamais eu lieu et la question clé reste de savoir si elle se produira à l'avenir. En tout cas, cela fait le jeu des partisans de l'« atterrissage en douceur », parmi lesquels la Fed, et pourrait être un facteur important lors des élections présidentielles de novembre 2024. Le marché du travail atteint peut-être des sommets, mais il est toujours assez solide pour assurer une croissance vigoureuse, tandis que les indicateurs avancés ne donnent pas raison aux oiseaux de mauvais augure qui prédisent une récession. En 2023, les taux de croissance trimestriels annualisés pour les T1/2/3/4 étaient respectivement de 2,1%/2,2%/4,9%/3,3% et ces deux derniers chiffres pour les T3/T4 étaient nettement supérieurs aux attentes du marché, ce qui montre que la dynamique est encore assez saine. La courbe des taux est également plus favorable à ce scénario depuis peu, car l'écart négatif entre les taux à 10 ans et à 2 ans s'est réduit depuis le troisième trimestre de 2023 :

% de différence entre les rendements des bons du Trésor américain à 10 ans et à 2 ans – les barres grises sont les périodes de récession



Source : Réserve fédérale de St Louis

Zone euro

Pour la zone euro, la situation est différente après la belle période de reprise économique en 2021/2022. L'année dernière a été une déception sur toute la ligne et les chiffres du troisième trimestre (contraction trimestrielle de -1,0%) laissent déjà présager le pire. Les chiffres préliminaires pour le 4ème trimestre confirment une stagnation, tandis que l'Allemagne retombe même dans une dynamique de croissance négative. Même la France, numéro 2, qui a résisté assez longtemps, retourne à la case départ. La BCE prévoit une croissance de l'économie de la zone euro de 0,7% en 2023, de 1% en 2024 et de 1,5% en 2025. La BCE procédera à une nouvelle mise à jour en mars, mais il semble que les prévisions pour 2023 (ex post) et 2024 seront revues à la baisse. En effet, les indicateurs avancés pour les six prochains mois ne laissent pas présager une amélioration significative de la conjoncture.

Japon

Quant au Japon, le scénario économique positif s'est concrétisé comme prévu au premier semestre, mais le pays a jeté l'éponge au cours du 2ème semestre 2023. Les trois chiffres de croissance trimestrielle dont nous disposons donnent respectivement 1,2%, 0,9% et -0,7% pour les T1/T2/T3 et les chiffres préliminaires pour le dernier trimestre n'incitent pas à l'optimisme. L'affaiblissement continu du yen a manifestement contribué à améliorer la balance commerciale, mais ce n'est pas une solution miracle. Le pays du Soleil Levant peut espérer une embellie grâce aux récentes déclarations de bonne volonté du gouvernement actuel, visant à augmenter les salaires, ainsi que l'intention du Premier ministre Kishida de convoquer des élections anticipées cette année.

Marchés émergents - Chine

Sur le plan historique, 2023 n'a pas été l'année de croissance qu'espérait la Chine. Les chiffres de la croissance aux quatre trimestres sont respectivement de 2,3%, 0,5%, 1,5% et 1% pour le dernier trimestre. En octobre, le bureau du parti chinois a annoncé vouloir flécher 1000 milliards de CNY vers le soutien aux investissements dans les infrastructures, mais il est de plus en plus clair que le modèle de croissance chinois est bancal, et doit remettre en question cette approche fondée sur les infrastructures et l'immobilier. La faillite définitive du promoteur immobilier Evergreen en janvier 2024 en est l'exemple le plus criant, et de plus en plus de multinationales et d'investisseurs étrangers ont récemment déserté l'Empire du Milieu.

Marchés émergents hors Chine et tendances

Pour les marchés émergents hors Chine, l'année 2023 a été conforme aux attentes, avec plutôt des valeurs supérieures à la moyenne. De même, les prévisions de cette année ont été largement revues à la hausse. Dans cet univers, ce sont surtout les anciens pays du bloc soviétique, le Mexique et l'Inde qui affichent des résultats positifs. Fil rouge de cette tendance, la Chine, qui ne joue plus le rôle de moteur de croissance dans l'industrie manufacturière mondiale à bas coût. Les géants industriels étrangers se tournent de plus en plus vers d'autres pôles de croissance, dans un contexte d'incertitude juridique (en raison de la guerre commerciale) et de tensions géopolitiques. L'Inde cueille les fruits de cette situation, tandis que le Mexique reprend le flambeau de la Chine au titre de principal partenaire commercial des États-Unis.

IMF prognoses mondiale groei (update januari 2024)

	2023	2024	2025	2023 Delta	2024 Delta
Wereld	3,0	2,9	3,2	0,1	0,2
Ontwikkelde economieën	1,5	1,4	1,8	0,1	0,1
VS	2,5	2,1	1,7	0,4	0,6
Euro zone	0,5	0,9	1,7	-0,2	-0,3
Duitsland	-0,3	0,5	1,6	0,2	-0,4
Frankrijk	0,8	1,3	1,7	-0,2	-0,3
Italië	0,7	0,7	1,1	0,0	0,0
Spanje	2,4	1,5	2,1	-0,1	-0,2
Japan	1,9	0,9	0,8	-0,1	-0,1
UK	0,5	0,6	1,6	0,0	0,0
Canada	1,1	1,4	2,3	-0,2	-0,2
	2023	2024	2025	2023 Delta	2024 Delta
Opkomende markten	4,1	4,1	4,2	0,1	0,1
Azië	5,4	5,2	4,8	0,1	0,2
China	5,2	4,6	4,1	-0,2	0,0
India	6,7	6,5	6,5	0,4	0,2
O-Europa	2,7	2,8	2,5	0,3	0,6
Rusland	3,0	2,6	1,1	0,8	1,5
Latijns Amerika	2,5	1,9	2,5	0,2	-0,4
Brazilië	3,1	1,7	1,9	0,0	0,2
Mexico	3,4	2,7	1,5	0,2	0,6
Zuid Afrika	0,6	1,0	1,3	-0,3	-0,8

Remarque : les colonnes Delta indiquent la différence avec les prévisions du FMI d'octobre 2023

Tendances de l'inflation

La tendance constante à la désinflation, ou baisse de l'inflation d'une année sur l'autre, s'est globalement maintenue tout au long de l'année civile écoulée. En décembre, l'optimisme était même de mise lorsque les principales banques centrales ont revu leurs prévisions à moyen terme légèrement à la baisse, pour la première fois depuis deux ans. Mais comme le montre le tableau ci-dessous, le retour à des niveaux et objectifs d'inflation plus normaux de la part des banques centrales est un travail de longue haleine, comme le montre la différence entre les prévisions ex ante faites en 2021 et les attentes actuelles ex post.

Malgré ces prévisions, les principales banques centrales restent prudentes, comme le montrent également les derniers commentaires de Jerome Powell et Christine Lagarde, par exemple. L'inflation pourrait donc bien faire de la résistance, et il convient de ne pas encore crier victoire. À court terme, d'autres facteurs pourraient ralentir, voire inverser temporairement la tendance à la désinflation, tels que de nouvelles pressions à la hausse sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires et des goulets d'étranglement logistiques tels que la mer Rouge et le canal de Suez. Un doublement des prix du fret maritime pourrait par exemple ajouter 0,8% de pression inflationniste. Les prévisions restent donc clairement soumises à des hypothèses de type "toutes choses égales par ailleurs", qui sont attaquées à court terme.

Enfin, nous avons également assisté l'année dernière à plusieurs reprises à des commentaires et petites phrases de décideurs affirmant qu'il pourrait devenir impossible d'atteindre le Graal d'une inflation de 2% à moyen terme. En bref, après le COVID, le phénomène de l'inflation a changé structurellement, et nous devons peut-être nous contenter d'un niveau d'inflation assez normal de 2,5% (3%).

Inflation projecties - update FED & ECB

	2023	2024	2025	2026
VS PCE inflatie	2,8%	2,4%	2,1%	2,0%
VS kern PCE inflatie	3,2%	2,4%	2,2%	2,0%
EZ inflatie	5,4%	2,7%	2,1%	1,9%
EZ HICP (kern inflatie)	3,6%	2,7%	2,1%	2,1%

Mise à jour sur la politique monétaire

FED

Au cours du premier semestre 2023, la Fed a poursuivi sur la lancée de 2022 et a régulièrement relevé le taux directeur, cette fois en trois fois, de 25 points de base à chaque fois. Le taux directeur est donc passé de 4,75% à 5,50% (22/07/23), auquel il se situe encore aujourd'hui. Ce manque de volonté a donné des ailes au marché pendant la période estivale, mais l'inertie affichée a pris fin avec la décision du Comité fédéral des marchés ouverts (FOMC) sur les taux d'intérêt du 20/09. Les décideurs du FOMC prévoyaient de réduire seulement deux fois les taux d'intérêt en 2024 (contre 4 réductions à l'origine) et ce, de 25 points de base. Cela a considérablement perturbé la courbe des taux en septembre et en octobre. Lors de leur réunion de décembre, le nombre prévu de réductions a été de nouveau porté à 4 et récemment (31/01) reconfirmé. Cependant, le marché remet encore une fois en question les décisions de la Fed et reste convaincu que celle-ci réduira les taux d'intérêt de 25 points de base jusqu'à six fois cette année. Lors de la conférence de presse du 31/01/24, Jerome Powell a confirmé qu'ils avaient atteint le pic du cycle des taux d'intérêt et a laissé entendre qu'il n'excluait pas d'autres baisses de taux d'intérêt au cours de l'année à venir. Il a également indiqué qu'une diminution des taux en mars était très peu probable en raison du calendrier, et n'a pas laissé deviner ses intentions en termes de calendrier, de fréquence et d'ampleur des éventuelles baisses de taux d'intérêt.

BCE

La BCE s'est globalement placée dans le sillage de la Fed l'année dernière, mais a été contrainte de faire des efforts supplémentaires en raison de son inertie en 2022. La BCE a donc décrété 6 hausses de taux, les deux premières de 50 points de base, suivies de quatre hausses de 25 pb, qui ont porté le taux directeur de 2,5% à 4,5% (14/09/23). À ce jour, ce niveau de 4,5% est maintenu. En ce qui concerne les baisses de taux d'intérêt en 2023, Christine Lagarde se montre prudente et on constate un écart entre les attentes du marché/prix concernant les baisses de taux d'intérêt et les commentaires officiels des responsables politiques de la BCE. Le marché continue de tableur sur 6 baisses de taux, avec une possible première baisse en mars/avril, mais cette attente aussi pourrait être déçue, comme pour la Fed.

Japon

Comme en 2022, la BoJ a fait cavalier seul en termes de politique monétaire tout au long de l'année 2023. Pendant presque toute l'année, la BoJ a poursuivi sa politique monétaire souple en maintenant les taux directeurs à -0,1% et en soutenant activement la courbe des rendements par des achats d'obligations (contrôle de la courbe des rendements avec pour objectif de maintenir les rendements des obligations d'État à 10 ans en dessous du seuil de 0,5%). Cela a globalement bien fonctionné mais à l'automne, certains indices ont laissé penser que la BoJ allait progressivement laisser la courbe des taux remonter vers un seuil de 1% pour le taux à 10 ans. La BoJ devrait fournir de plus amples informations au premier trimestre de 2024, mais sans relever le taux directeur à court terme.

Chine

Tout comme le Japon, la Chine a connu une année calme sur le plan politique, concernant les manipulations du taux directeur. La PBoC a réduit l'année dernière son taux préférentiel de prêt de 3,65% à 3,45% (un niveau historiquement bas), en deux étapes prudentes de 10 points de base chacune. La PBoC a toutefois été très active dans les opérations de liquidité à l'égard des grandes banques, dans un contexte de difficultés persistantes du secteur immobilier. Les coefficients de réserve de trésorerie des grandes banques ont eux aussi été systématiquement réduits, baissant de 11% à leur niveau actuel de 10,25%. La dernière coupe de 0,25% représente une injection de liquidités de 1 000 milliards de yuans (l'équivalent de 140 milliards de dollars) pour soutenir une reprise économique atone.

Marchés financiers 2023

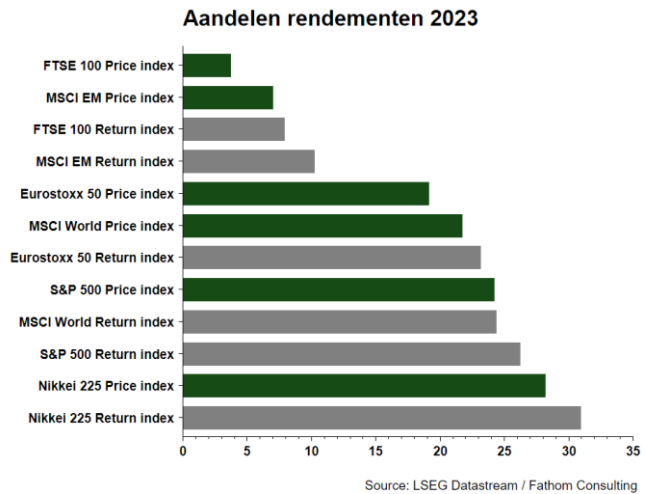
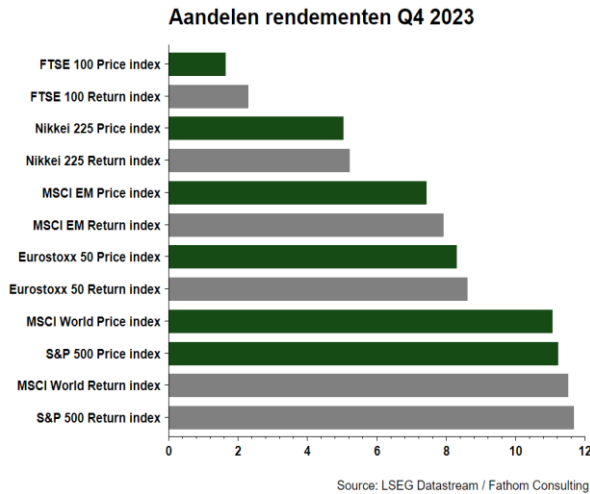
Actions

1) Après l'« annus horribilis 2022 », 2023 a été une année à sabrer le champagne, pleine de surprises. Le démarrage éclair au premier semestre de l'année a pris tout le monde de court, et après un troisième trimestre difficile, un remarquable rallye de fin d'année a été la cerise sur le gâteau.

2) Au niveau régional et en euros, une course passionnante s'est engagée entre les États-Unis, l'UEM et le Japon, qui a finalement été remportée de justesse par les États-Unis. En euros, les trois premiers sont les États-Unis, suivis de l'UEM et du Japon. Le monde des marchés émergents a connu un recul relatif, malgré les performances excellentes de Taïwan, de l'Inde, du Brésil et du Mexique. Le poids lourd de l'indice, la Chine (27%), a considérablement pesé sur le résultat final, avec des rendements de -12% et -14% pour l'indice China A50 et le Hang Seng (Hong Kong 50), respectivement.

3) En termes de style, on observe un certain nombre de différences entre les États-Unis et l'Europe, à la fois pour les titres "croissance" et "value" (valeur), et pour les grandes capitalisations boursières et les moyennes/petites capitalisations boursières. En termes de valeurs boursières américaines, les titres "croissance" ont surpassé tous les autres, avec un rendement spectaculaire de près de 50%, tiré par les « sept magnifiques ». Les titres "value" n'ont affiché que 8% de rendement. Les petites/moyennes valeurs boursières américaines ont connu une année très difficile et ce n'est que grâce à une reprise très tardive en décembre qu'elles ont finalement réalisé plus de la moitié du rendement total pour 2023 (18% pour les petites valeurs boursières, 15% pour les moyennes-grandes valeurs boursières). Même dans cet univers, les titres "croissance" ont fait mieux que les titres "value", bien que l'écart soit moins prononcé.

4) En ce qui concerne l'Europe, la situation était généralement moins contrastée en termes de style et de capitalisation boursière, et s'est démarquée en partie des tendances observées aux États-Unis. Au sein des grandes capitalisations boursières, les titres "croissance" (22,5%) ont eu des performances légèrement meilleures que les titres "value" (20%). Mais la situation est aujourd'hui totalement différente de celle des États-Unis en termes de capitalisation boursière des petites et moyennes entreprises. Sur ce segment, les titres value ont très largement pris le pas sur les titres croissance, respectivement 16% contre 11% et 13% contre 5% en termes de capitalisation boursière des petites et moyennes entreprises, respectivement.

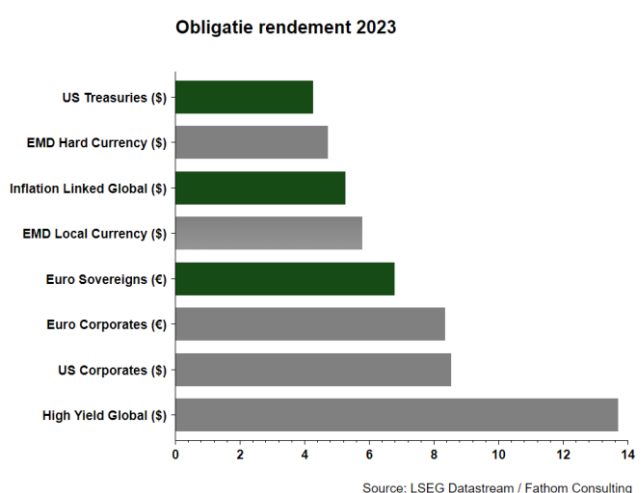
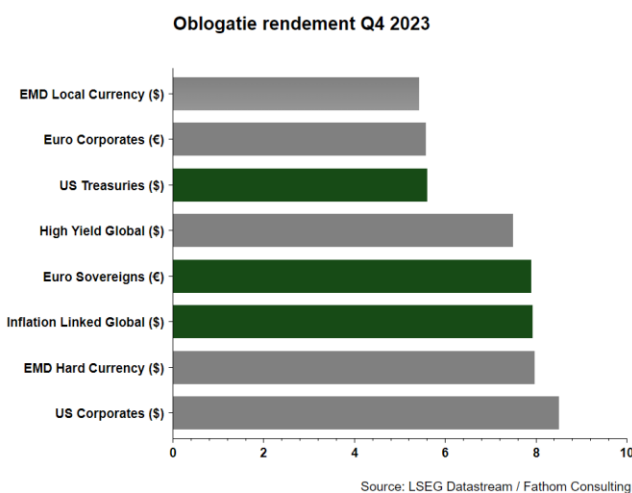


Remarque : MSCI World, MSCI EM (Marchés émergents) et S&P500 sont libellés en USD ; l'Europe, le Royaume-Uni et le Japon sont libellés en monnaie locale.

Obligations

1) Les obligations ont connu une période un peu plus difficile dans le contexte de hausse des taux d'intérêt du premier semestre 2023, mais elles ont tout de même pu clore ce chapitre avec un résultat globalement positif. Au troisième trimestre, la Fed a pourtant mis le feu aux poudres, faisant disparaître tous les gains comme neige au soleil. Au quatrième trimestre, cependant, les spéculations sur des baisses de taux agressives en 2023 ont repris de plus belle, et les obligations ont finalement terminé l'année 2024 en beauté, bien qu'avec une avance significative.

2) Compte tenu du sentiment positif concernant le risque à l'égard des actions, pendant le rallye de fin d'année, ce sont finalement les obligations non gouvernementales qui ont été plébiscitées. En fin de compte, en termes d'obligations (tout comme pour les actions) l'année 2023 justifie de sabrer le champagne, et chacun se prend à espérer une politique monétaire accommodante en 2024.





RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Nagelmackers Institutional SA (SICAV publique de droit belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 mars 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 22 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 306.645.238,63 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 25.191.524,98. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
European Equity Large Cap	EUR	96.445.038,61	13.765.811,90
Medium Term	EUR	54.551.703,54	1.886.308,10
Variable Term	EUR	155.648.496,48	9.539.404,98

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).



Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du non-respect des exigences légales concernant la fourniture du rapport du commissaire aux actionnaires dans le délai de quinze jours prévu aux articles 7:127, 7:132 et 7:148 du Code des sociétés et associations.

Diegem, le 27 mars 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

Damien Walgrave
Reviser d'Entreprises

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	306.645.238,63	173.246.385,12
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	302.265.460,86	167.623.939,91
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	193.177.084,11	88.589.692,54
B. Instruments du marché monétaire	13.243.648,89	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	95.844.727,86	79.034.247,37
III. Créances et dettes à plus d'un an	-29.964,81	
B. Dettes	-29.964,81	
IV. Créances et dettes à un an au plus	218.099,07	459.449,92
A. Créances		
a. Montants à recevoir	4.935,60	46.507,40
b. Avoirs fiscaux	306.931,78	438.188,52
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-93.768,31	-25.246,00
V. Dépôts et liquidités	2.593.501,97	4.807.452,40
A. Avoirs bancaires à vue	2.593.501,97	4.807.452,40
VI. Comptes de régularisation	1.598.141,54	355.542,89
B. Produits acquis	2.211.861,57	805.196,30
C. Charges à imputer (-)	-613.720,03	-449.653,41
TOTAL CAPITAUX PROPRES	306.645.238,63	173.246.385,12
A. Capital	276.556.411,78	200.772.400,28
B. Participations au résultat	1.220.942,45	-2.847.801,19
C. Résultat reporté	3.676.359,42	4.181.666,22
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	25.191.524,98	-28.859.880,19

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	20.891.839,80	-31.483.453,94
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	9.346.451,85	-13.597.728,64
B. Instruments du marché monétaire	-453.906,15	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	11.998.350,42	-17.886.530,61
D. Autres valeurs mobilières		10,07
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	943,68	795,24
II. Produits et charges des placements	5.939.027,65	4.187.504,67
A. Dividendes	3.125.302,18	2.809.032,76
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	3.085.313,02	1.607.708,13
b. Dépôts et liquidités	126.854,67	14.741,47
C. Intérêts d'emprunts (-)		-27.414,01
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-398.442,22	-216.563,68
III. Autres produits	173.946,53	867,64
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	173.373,64	
B. Autres	572,89	867,64
IV. Coûts d'exploitation	-1.793.663,75	-1.564.798,56
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-103.238,32	-69.682,18
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-50.904,95	-37.299,96
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière		
Classe IC	-1.139.259,32	-1.101.687,12
Classe N	-35.744,55	-34.879,12
Classe R	-1.103.514,77	-1.066.808,00
b. Gestion administrative et comptable	-86.234,92	-61.838,27
E. Frais administratifs (-)	-22.925,50	-11.228,38
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-33.783,00	-24.104,90
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-73.017,01	-69.303,36
H. Services et biens divers (-)	-59.653,13	-65.317,58
J. Taxes	-157.450,90	-118.372,09
Classe IC	-430,77	-613,25
Classe N	-17.549,74	-8.218,21
Classe R	-139.470,39	-109.540,63
K. Autres charges (-)	-67.196,70	-5.964,72
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	4.319.310,43	2.623.573,72
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	25.211.150,23	-28.859.880,19
VI. Impôts sur le résultat	-19.625,25	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	25.191.524,98	-28.859.880,19
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	30.088.826,85	-27.526.015,16
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	3.676.359,42	4.181.666,22
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	25.191.524,98	-28.859.880,19
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.220.942,45	-2.847.801,19
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-19.608.462,81	31.216.770,29
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-6.704.275,26	-3.676.359,42
IV. (Distribution des dividendes)	-3.776.088,78	-14.395,71

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance ; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique « I. réductions de valeur, moins-values et plus-values ».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste « II. Produits et charges des placements - B. Intérêts ».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste « II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap ».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique « I.H. Positions et opérations de change ».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.23			31.12.22		
1 EUR	0,9297	CHF		0,9875	CHF	
	1,9558	DEM		1,9558	DEM	
	1,1046	USD		1,0673	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

30/10/1996 au prix de 2.478,94 EUR par part.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Ce compartiment investit en actions de sociétés européennes cotées en bourse de la zone euro. Le processus d'investissement se concentre sur la sélection des pays, secteurs et entreprises les plus attrayants de la zone euro. En outre, une analyse fondamentale est effectuée, relative à la rentabilité actuelle, future et escomptée, liée aux valorisations relatives d'actions. En outre, le processus de sélection dépend de la vision des évolutions macro-économiques. Le compartiment vise un rendement à plus long terme et le plus élevé possible à un niveau acceptable de risque.

Pour les actions de distribution (RDT), l'objectif supplémentaire du compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus obtenus par ce compartiment, après déduction des frais, commissions et charges, conformément à l'article 203, §2, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus de mille neuf cent nonante-deux et toute disposition ultérieure y relative.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont investis d'au moins 90% dans des actions d'entreprises européennes cotées dans un marché agréé dans la zone euro, et, en outre, maximum 10% dans des actifs dérivés (obligations convertibles ou obligations avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive).

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

D. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent aux compartiments. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : MSCI EMU Net Total Return EUR index (MSDEEMUN). L'indice MSCI EMU Net Return est représentatif du marché des actions de moyenne et grande capitalisation des pays développés de l'UEM. L'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière des pays de la zone UEM inclus dans l'indice. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes nets (Net Return). MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0161746475) : 1,95%

2.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Sur l'année 2023, le fonds Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap a réalisé un rendement de 16%. Il n'y a pas d'indice de référence officiel dans le prospectus. Le fonds est le plus exposé aux actions françaises (38%), suivies des actions néerlandaises et allemandes. La Belgique est également représentée avec 8%. L'indice de référence est l'indice MSCI EMU Total Return, qui a enregistré un rendement de 18,8%. La sélection et la pondération plus élevée du secteur technologique ont contribué à la performance. La sous-pondération des valeurs financières et la surpondération des valeurs pharmaceutiques (ainsi que les revers dans la sélection des valeurs dans ce secteur) ont été les facteurs inhibiteurs. Les investissements dans des sociétés non éthiques au sein de l'indice de référence se sont très bien comportés (valeurs de la défense). Ces sociétés ne sont bien sûr pas présentes dans le fonds.

Rétrospective

Les marchés boursiers ont entamé la nouvelle année par une forte reprise, stimulée par la baisse des chiffres de l'inflation, la réouverture de l'économie chinoise et l'espoir d'un assouplissement de la part des banques centrales dans un avenir proche. La reprise a été interrompue lorsque les banquiers centraux ont clairement indiqué que les taux d'intérêt allaient encore augmenter et rester à des niveaux élevés pendant un certain temps. Il s'en est suivi une panique soudaine sur les marchés financiers en raison de la faillite de la Silicon Valley Bank suivi du naufrage de Crédit Suisse. Par la suite, les taux d'intérêt sur les marchés des capitaux ont fortement chuté et les marchés boursiers se sont redressés. Au cours de la deuxième partie du semestre, la reprise a perdu un peu de son élan. Les banquiers centraux ont calmé l'ambiance sur les marchés financiers en soulignant que de nouvelles hausses de taux seraient nécessaires pour freiner l'inflation. Les investisseurs ont également été déçus par les modestes mesures de relance mises en place par la banque centrale chinoise pour relancer la croissance économique chancelante du pays. Néanmoins, l'économie s'est avérée plus résistante qu'on ne le craignait, grâce à trois moteurs : les consommateurs, les entreprises qui investissent et les gouvernements dépensiers. En outre, les marchés ont bénéficié de la conviction que l'intelligence artificielle soutiendrait la croissance mondiale dans les années à venir. Les données sur l'inflation plus faibles que prévu au début du troisième trimestre ont renforcé la conviction du marché que la fin d'une série de hausses des taux d'intérêt était proche. De plus, les investisseurs parient sur un atterrissage en douceur de l'économie mondiale, ce qui a entraîné un rallye estival sur les marchés des actions. La joie a fait place au doute peu après, Jerome Powell ayant signalé qu'il relèverait encore les taux d'intérêt, si nécessaire, pour maîtriser l'inflation. En outre, les prix du pétrole ont atteint leur plus haut niveau depuis novembre 2022, ravivant les craintes d'inflation. Par conséquent, la prise de conscience que les taux d'intérêt resteraient élevés pendant une période prolongée a entraîné des prises de bénéfices sur les marchés boursiers. Une économie plus forte que prévu au début du quatrième trimestre a poussé les taux d'intérêt américains à leur plus haut niveau depuis 16 ans. Les taux d'intérêt allemands à long terme ont suivi la même tendance, culminant au-dessus de 3% pour la première fois depuis 2011. La nervosité liée aux taux d'intérêt a entraîné des prises de bénéfices sur les marchés boursiers. Des données sur l'inflation inférieures aux prévisions et un rapport sur l'emploi médiocre aux États-Unis ont ensuite alimenté la conviction des investisseurs que le prochain ajustement des taux d'intérêt de la Fed consisterait en une baisse, ce qui a fait baisser les taux d'intérêt de manière significative et a entraîné une reprise des marchés boursiers. En fin de compte, M. Powell s'est assuré que le rallye de fin d'année sur les marchés boursiers se poursuive en faisant allusion à trois baisses de taux d'intérêt en 2024. De nombreuses nouvelles actions ont été ajoutées au fonds au cours de l'année 2023 : Air Liquide, Mercedes-Benz Group, Banco Santander, Bayer, Inditex, Kering, Danone, RWE (grande société de services publics en Allemagne), Dassault Systèmes (entreprise de logiciels sous-évaluée spécialisée dans les plates-formes 3D), Hermès (entreprise française de luxe), Deutsche Post, Repsol, Merck. Une première position a été rachetée dans Adidas et Hellofresh. TotalEnergies a temporairement disparu du fonds (pour des raisons ESG), mais a pu être racheté plus tard dans l'année. Les positions dans EssilorLuxottica (pour des raisons ESG), Proximus et Aperam ont été vendues. Solvay a été scindé en Solvay et Syensqo en décembre. Au 31 décembre, les positions les plus importantes du portefeuille sont ASML (6,5%), LVMH (4,5%) et ASM International (3,4%).

2.1.8. Politique future

Il est difficile de savoir si les marchés continueront à suivre la voie qu'ils ont empruntée dans un avenir proche. Comment la situation économique évoluera-t-elle et quand les banques centrales réduiront-elles leurs taux d'intérêt. Le ratio cours / bénéfice (basé sur les bénéfices des 12 prochains mois) de l'indice MSCI EMU est de 12,4, tandis que le ratio cours / valeur comptable est de 1,6 et le rendement du dividende de 3,2%. La croissance des bénéfices des entreprises attendue pour les 12 prochains mois est maintenant de 4,6%. Nous sommes à la veille d'une nouvelle série de résultats (4e trimestre 2023). Les entreprises dans lesquelles nous investissons sont bien positionnées et, selon notre analyse, peuvent répondre aux défis à venir. Le gestionnaire continue d'appliquer la stratégie ascendante et sélectionne société par société selon les critères de sélection prescrits.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 7 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe IC (BE6309127536) : 57,9632 EUR

Classe R (BE6309126520) : 5,9775 EUR

La partie du dividende pouvant bénéficier du régime RDT est de 99,87%.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	96.445.038,61	80.396.818,06
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	95.844.727,86	79.034.247,37
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	95.844.727,86	79.034.247,37
III. Créances et dettes à plus d'un an	-9.983,94	
B. Dettes	-9.983,94	
IV. Créances et dettes à un an au plus	278.047,26	459.745,52
A. Créances		
a. Montants à recevoir		21.557,00
b. Avoirs fiscaux	306.931,78	438.188,52
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-28.884,52	
V. Dépôts et liquidités	601.601,61	1.163.997,13
A. Avoirs bancaires à vue	601.601,61	1.163.997,13
VI. Comptes de régularisation	-269.354,18	-261.171,96
C. Charges à imputer (-)	-269.354,18	-261.171,96
TOTAL CAPITAUX PROPRES	96.445.038,61	80.396.818,06
A. Capital	78.269.900,80	95.238.546,73
B. Participations au résultat	140.977,18	-2.840.411,46
C. Résultat reporté	4.268.348,73	4.268.348,73
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	13.765.811,90	-16.269.665,94

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	11.999.294,10	-17.885.725,30
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	11.998.350,42	-17.886.530,61
D. Autres valeurs mobilières		10,07
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	943,68	795,24
II. Produits et charges des placements	2.759.682,01	2.586.481,64
A. Dividendes	3.125.302,18	2.809.032,76
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	32.822,05	7.835,96
C. Intérêts d'emprunts (-)		-13.823,40
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-398.442,22	-216.563,68
III. Autres produits	231,81	243,85
B. Autres	231,81	243,85
IV. Coûts d'exploitation	-984.576,98	-970.666,13
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-73.796,18	-63.212,97
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-20.760,39	-16.942,73
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-730.800,44	-737.056,64
Classe IC	-35.744,55	-34.879,12
Classe R	-695.055,89	-702.177,52
b. Gestion administrative et comptable	-32.804,59	-27.590,29
E. Frais administratifs (-)	-8.192,63	-3.997,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-16.023,26	-12.222,57
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-24.657,26	-24.940,62
H. Services et biens divers (-)	-23.074,86	-26.686,00
J. Taxes	-51.023,38	-53.031,06
Classe IC	-430,77	-613,25
Classe N	-4.518,00	-3.906,01
Classe R	-46.074,61	-48.511,80
K. Autres charges (-)	-3.443,99	-4.985,27
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	1.775.336,84	1.616.059,36
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	13.774.630,94	-16.269.665,94
VI. Impôts sur le résultat	-8.819,04	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	13.765.811,90	-16.269.665,94
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	18.175.137,81	-14.841.728,67
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	4.268.348,73	4.268.348,73
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	13.765.811,90	-16.269.665,94
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	140.977,18	-2.840.411,46
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-10.152.922,92	19.124.473,11
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-6.708.591,37	-4.268.348,73
IV. (Distribution des dividendes)	-1.313.623,52	-14.395,71

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
AIR LIQUIDE SA	11.000	EUR	176,12	1.937.320,00	2,02%	2,01%
AMUNDI SA	7.500	EUR	61,60	462.000,00	0,48%	0,48%
BNP PARIBAS SA	39.000	EUR	62,59	2.441.010,00	2,55%	2,53%
CAPGEMINI SE	12.992	EUR	188,75	2.452.240,00	2,56%	2,54%
CARREFOUR SA	44.000	EUR	16,57	728.860,00	0,76%	0,76%
CIE DE SAINT-GOBAIN	41.200	EUR	66,66	2.746.392,00	2,87%	2,85%
DANONE SA	19.000	EUR	58,68	1.114.920,00	1,16%	1,16%
DASSAULT SYST.	21.000	EUR	44,24	928.935,00	0,97%	0,96%
EIFFAGE	16.000	EUR	97,02	1.552.320,00	1,62%	1,61%
HERMES INTERNATIONAL SA	600	EUR	1.918,80	1.151.280,00	1,20%	1,19%
KERING	1.600	EUR	399,00	638.400,00	0,67%	0,66%
L'OREAL SA	4.532	EUR	450,65	2.042.345,80	2,13%	2,12%
LEGRAND SA	14.000	EUR	94,10	1.317.400,00	1,37%	1,37%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	5.900	EUR	733,60	4.328.240,00	4,52%	4,49%
MICHELIN (CGDE)	60.000	EUR	32,46	1.947.600,00	2,03%	2,02%
SANOFI	25.000	EUR	89,76	2.244.000,00	2,34%	2,33%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	16.500	EUR	181,78	2.999.370,00	3,13%	3,11%
TOTALENERGIES SE	8.500	EUR	61,60	523.600,00	0,55%	0,54%
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	47.000	EUR	28,56	1.342.320,00	1,40%	1,39%
VINCI SA	22.500	EUR	113,70	2.558.250,00	2,67%	2,65%
VIVENDI SA	117.000	EUR	9,68	1.132.092,00	1,18%	1,17%
France				36.588.894,80	38,18%	37,94%
ADIDAS AG - REG SHS	4.600	EUR	184,16	847.136,00	0,88%	0,88%
ALLIANZ SE PREFERENTIAL SHARE	12.871	EUR	241,95	3.114.138,45	3,25%	3,23%
BASF SE PREFERENTIAL SHARE	15.000	EUR	48,78	731.700,00	0,76%	0,76%
BAYER AG - REG SHS	45.500	EUR	33,63	1.530.165,00	1,60%	1,59%
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	8.000	EUR	100,78	806.240,00	0,84%	0,84%
DEUTSCHE BOERSE AG - REG SHS	1.750	EUR	186,50	326.375,00	0,34%	0,34%
DEUTSCHE POST AG - REG SHS	24.000	EUR	44,86	1.076.520,00	1,12%	1,12%
DEUTSCHE TELEKOM AG - REG SHS	102.500	EUR	21,75	2.229.375,00	2,33%	2,31%
HELLOFRESH SE	7.000	EUR	14,31	100.170,00	0,11%	0,10%
MERCEDES-BENZ GROUP	15.000	EUR	62,55	938.250,00	0,98%	0,97%
MERCK KGAA	2.500	EUR	144,10	360.250,00	0,38%	0,37%
PUMA AG	16.500	EUR	50,52	833.580,00	0,87%	0,86%
RWE AG	15.000	EUR	41,18	617.700,00	0,64%	0,64%
SAP AG	22.000	EUR	139,48	3.068.560,00	3,20%	3,18%
SIEMENS AG PREFERENTIAL SHARE	17.000	EUR	169,92	2.888.640,00	3,01%	3,00%
SIEMENS HEALTHINEERS	24.700	EUR	52,60	1.299.220,00	1,36%	1,35%
VONOVIA SE	40.009	EUR	28,54	1.141.856,86	1,19%	1,18%
Allemagne				21.909.876,31	22,86%	22,72%
ASM INTERNATIONAL NV	7.000	EUR	469,95	3.289.650,00	3,43%	3,41%
ASML HOLDING NV	9.250	EUR	681,70	6.305.725,00	6,58%	6,54%
ING GROUP NV	130.000	EUR	13,53	1.758.380,00	1,83%	1,82%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	60.000	EUR	26,02	1.560.900,00	1,63%	1,62%
NN GROUP NV	20.617	EUR	35,75	737.057,75	0,77%	0,76%
Pays-Bas				13.651.712,75	14,24%	14,15%
AGEAS NOM	74.000	EUR	39,31	2.908.940,00	3,03%	3,02%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	16.000	EUR	58,42	934.720,00	0,97%	0,97%
D'IETTEREN	4.000	EUR	176,90	707.600,00	0,74%	0,73%
KBC GROUPE SA	28.500	EUR	58,72	1.673.520,00	1,75%	1,74%
SOLVAY	8.000	EUR	27,73	221.840,00	0,23%	0,23%
SYENSQO SA	8.000	EUR	94,26	754.080,00	0,79%	0,78%
UCB	19.200	EUR	78,90	1.514.880,00	1,58%	1,57%
Belgique				8.715.580,00	9,09%	9,04%
BANCO SANTANDER SA REG SHS	500.000	EUR	3,78	1.889.750,00	1,97%	1,96%
IBERDROLA SA	165.000	EUR	11,87	1.958.550,00	2,04%	2,03%
INDITEX SHARE FROM SPLIT	53.000	EUR	39,43	2.089.790,00	2,18%	2,16%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
REPSOL SA Espagne	107.500	EUR	13,45	1.445.875,00 7.383.965,00	1,51% 7,70%	1,50% 7,65%
ENEL SPA	190.000	EUR	6,73	1.278.700,00	1,34%	1,33%
ENI SPA	165.000	EUR	15,35	2.532.420,00	2,64%	2,62%
INTESA SANPAOLO Italie	400.000	EUR	2,64	1.057.400,00 4.868.520,00	1,10% 5,08%	1,10% 5,05%
KERRY GROUP -A- Irlande	15.650	EUR	78,66	1.231.029,00 1.231.029,00	1,29% 1,29%	1,28% 1,28%
DSM FIRMENICH Suisse	11.000	EUR	92,00	1.012.000,00 1.012.000,00	1,06% 1,06%	1,05% 1,05%
NESTE Finlande	15.000	EUR	32,21	483.150,00 483.150,00	0,50% 0,50%	0,50% 0,50%
ACTIONS				95.844.727,86	100,00%	99,38%
TOTAL PORTEFEUILLE				95.844.727,86	100,00%	99,38%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH Avoirs bancaires à vue		EUR		601.601,61 601.601,61		0,62% 0,62%
DEPOTS ET LIQUIDITES				601.601,61		0,62%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				278.047,26		0,29%
AUTRES				-279.338,12		-0,29%
TOTAL DE L'ACTIF NET				96.445.038,61		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	22,86%
Belgique	9,09%
Espagne	7,70%
Finlande	0,50%
France	38,18%
Irlande	1,29%
Italie	5,08%
Pays-Bas	14,24%
Suisse	1,06%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Art graphique, maison d'édition	1,18%
Banques et institutions financières	12,24%
Chimie	4,61%
Compagnies d'assurance	4,02%
Constructions, matériaux de construction	7,15%
Distribution, commerce de détail	5,24%
Electronique et semi-conducteurs	10,01%
Electrotechnique et électronique	7,52%
Energie et eau	5,42%
Holding et sociétés financières	2,18%
Industrie agro-alimentaire	2,55%
Industrie automobile	2,56%

Par secteur	
Industrie pharmaceutique et cosmétique	7,78%
Internet et services d'Internet	6,73%
Pétrole	5,20%
Pneus et caoutchouc	2,03%
Services divers	5,00%
Sociétés immobilières	1,19%
Tabac et alcool	0,98%
Télécommunication	2,33%
Textile et habillement	2,96%
Transports	1,12%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	18.388.609,02	9.557.383,72	27.945.992,74
Ventes	10.391.417,69	12.768.459,45	23.159.877,14
Total 1	28.780.026,71	22.325.843,17	51.105.869,88
Souscriptions	8.124.756,50	1.217.332,60	9.342.089,10
Remboursements	2.530.094,07	4.515.190,67	7.045.284,74
Total 2	10.654.850,57	5.732.523,27	16.387.373,84
Moyenne de référence de l'actif net total	93.188.304,67	93.905.899,92	93.549.972,68
Taux de rotation	19,45%	17,67%	37,11%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe IC

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.
2021	1.667,00		4.217,00	1.932.455,53		5.443.806,51	1.290,92
2022	10,00	30,00	4.197,00	10.954,20	36.413,40	4.117.373,22	981,03
2023		210,00	3.987,00		231.343,70	4.556.507,01	1.142,84

N

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
Année	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	416,00	575,50	1.625,80	5.486.294,99	6.972.282,41	22.913.182,26	14.093,48
2022	1.252,00	54,00	2.823,80	14.385.701,18	644.655,32	32.550.046,70	11.527,04
2023	519,00	171,00	3.171,80	6.600.104,67	2.194.288,50	43.074.958,64	13.580,60

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
Année	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action		
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.		Dis.	Cap.	Dis.
2021	25,88	86.154,97	653,77	28.602,89	4.264,17	169.933,15	174.197,32	185.291,08	11.458.195,71	4.822.767,88	3.781.906,91	57.535.105,91	7.866,37	141,18
2022	17,38	47.072,18	674,14	21.496,46	3.607,41	195.508,86	199.116,27	125.003,48	5.667.578,62	4.519.021,11	2.526.870,67	43.729.398,14	6.336,77	106,75
2023	31,56	21.472,34	245,15	35.881,37	179.491,10	181.099,83	360.590,93	221.114,46	2.520.869,97	341.186,65	4.278.465,89	48.813.572,96	147,01	123,83

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

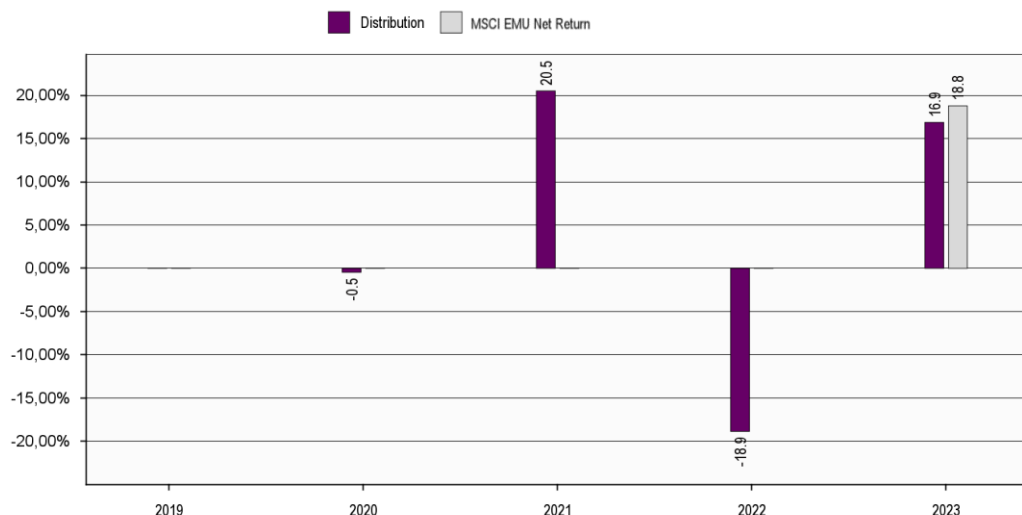
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe IC, N : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR) :

* Classe R : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Distribution

1 jaar		3 jaar		5 jaar	
Part	Benchmark	Part	Part	Part	Part
16,88% (in EUR)	18,78% (in EUR)	4,55% (in EUR)		3,91% (in EUR)	

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

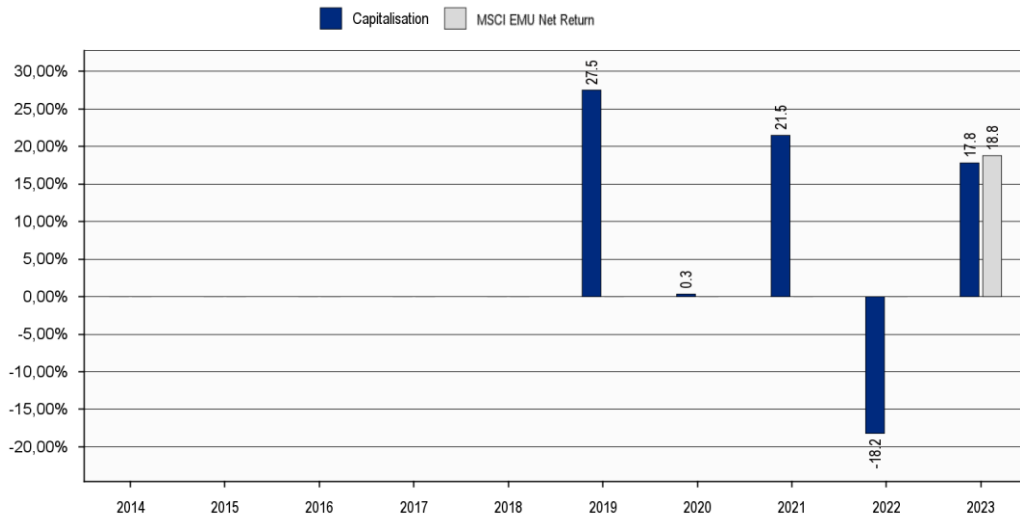
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex,t}, \dots, VNI_{ex,t+n}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
17,82% (en EUR)	18,78% (en EUR)	5,39% (en EUR)	8,42% (en EUR)

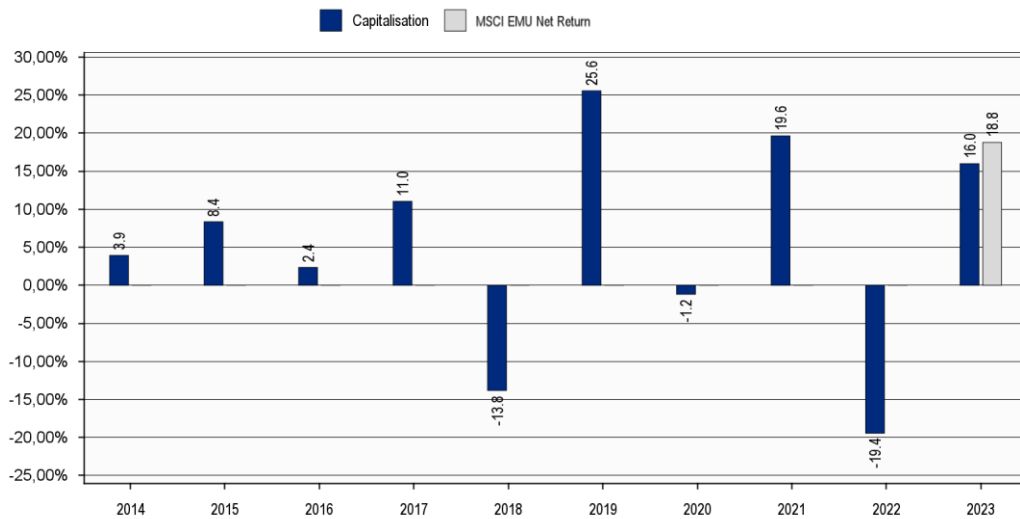
* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$
 avec
 $P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
16,00% (en EUR)	18,78% (en EUR)	3,79% (en EUR)	6,77% (en EUR)	4,35% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$
 avec
 $P(t; t+n)$ la performance de t à t+n
 VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 n la période sous revue

2.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe IC

- Part de distribution (BE6309127536) : 1,05%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,95%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

Classe N

- Part de capitalisation (BE6285670707) : 0,25%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,15%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0161746475) : 1,81%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,71%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

- Part de distribution (BE6309126520) : 1,80%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,70%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%

2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 – Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s) : 5.796,00 EUR HTVA

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTA 4 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

31/12/1992 au prix de 2.478,94 EUR par part.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Ce compartiment vise à obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises et de gouvernements sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des sociétés et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euro, sont toutefois couvertes au mieux, en euro. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return Index (LET1TREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergingdices.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0137843067) : 0,60%

3.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Durant le quatrième trimestre de 2023, le fonds Nagelmackers Institutional Medium Term a réalisé un rendement de +2,34%. L'indice de référence (Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Index) a affiché une performance de +2,38% sur la même période, soit une sous-performance de -0,03%. Le fonds sous-performe l'indice de référence de -0,33% depuis le début d'année (+3,16% contre +3,48%).

Rétrospective

Au cours de l'année écoulée, le secteur financier a été fortement influencé par des événements majeurs, notamment la faillite de la Silicon Valley Bank aux États-Unis et l'acquisition de Credit Suisse par UBS sous la supervision des autorités suisses. Malgré ces turbulences, le secteur financier de la zone euro a enregistré des gains, tandis que le secteur immobilier a subi des pertes importantes, notamment en raison de préoccupations concernant les coûts de financement élevés et la baisse des taux d'occupation.

Le début de l'année avait suscité des attentes positives de croissance, avec la réouverture de l'économie chinoise et la baisse des coûts de l'énergie. Cependant, les perspectives d'inflation encourageantes ont commencé à s'affaiblir, signalées par une augmentation des mesures de l'inflation de base. La faillite de la Silicon Valley Bank en mars a entraîné une forte hausse des marchés des obligations d'État, reléguant les inquiétudes concernant une accélération de l'inflation au second plan.

Les marchés obligataires ont réagi en ajustant leurs attentes de hausses de taux à des prévisions de baisses significatives, en réponse à la faillite bancaire.

Pendant le premier trimestre, malgré des signes montrant l'impact des hausses de taux (notamment sur les marchés immobiliers), leur effet sur l'économie globale n'était pas encore pleinement ressenti. Les mesures de base de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont révélé des surprises en matière d'inflation, aux États-Unis et en Europe.

Le deuxième trimestre a été caractérisé par une réduction notable de la volatilité des marchés, avec une reprise des rendements des obligations d'État. À l'exception de la Banque du Japon, les grandes banques centrales ont continué à augmenter leurs taux. Cependant, la Fed a marqué une pause en juin après une série de hausses consécutives, maintenant les taux entre 5% et 5,25%.

Au troisième trimestre, l'économie américaine a montré une résilience continue, avec un marché du travail relativement solide et des signes positifs dans le secteur manufacturier. Les préoccupations concernant la dette américaine ont toutefois pesé sur le marché des bons du Trésor. En août, Fitch Ratings a abaissé la note des États-Unis, évoquant une dette croissante et une « érosion de la gouvernance ».

Malgré une hausse des prix du pétrole, des indicateurs positifs sont apparus concernant l'inflation, avec des mesures de base en baisse dans la plupart des économies. Cela a incité de nombreuses grandes banques centrales à marquer une pause dans les hausses de taux.

Le dernier trimestre a été très positif pour les marchés obligataires, avec leur meilleure performance trimestrielle en plus de deux décennies. Cette reprise a été attribuée à un changement perçu dans la politique monétaire, passant d'une perspective de taux élevés à des attentes de baisses futures. Les rendements des obligations d'État ont fortement diminué, et les marchés de crédit ont surperformé, dépassant les obligations gouvernementales.

Cette année a été marquée par des fluctuations notables dans le secteur financier, des ajustements importants sur les marchés obligataires en réaction aux politiques monétaires et aux événements économiques, ainsi que des évolutions dans les perspectives d'inflation, influençant les décisions des banques centrales et les performances des marchés mondiaux.

3.1.8. Politique future

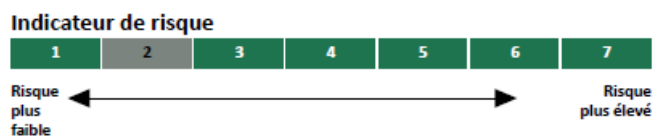
Le début d'une politique monétaire moins restrictive par les banques centrales pour supporter l'économie est un des facteurs importants à garder à l'œil.

Compte tenu du fait que la majeure partie du cycle de resserrement des banques centrales a été effectué et que l'inflation est en décroissance depuis plusieurs trimestres, les performances devraient bénéficier du portage de 2,98% avec une faible sensibilité aux variations de taux.

Le positionnement sur la durée est en légère surpondération par rapport au marché, les taux courts pouvant continuer leur mouvement de baisse. Dans le même temps, le gestionnaire est resté négatif sur les taux allemands et français.

Les taux belges restent intéressants d'un point de vue rendement/risque. Le fonds garde, donc, une position constructive dans ce pays. Les spreads de crédit restent relativement attractifs et le fonds continue à investir dans ce segment au travers d'obligations de courte maturité et de bonne qualité de crédit.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 3 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe R (BE6321513234) : 3,0062 EUR

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à attribuer mais répond aux critères de l'article 27§2b de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes publics de placement collectif.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	54.551.703,54	49.719.891,02
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	53.449.378,25	47.552.228,50
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	43.140.240,00	47.552.228,50
B. Instruments du marché monétaire	10.309.138,25	
III. Créances et dettes à plus d'un an	-6.304,56	
B. Dettes	-6.304,56	
IV. Créances et dettes à un an au plus		24.950,40
A. Créances		
a. Montants à recevoir		24.950,40
V. Dépôts et liquidités	946.886,61	1.999.307,53
A. Avoirs bancaires à vue	946.886,61	1.999.307,53
VI. Comptes de régularisation	161.743,24	143.404,59
B. Produits acquis	271.104,58	244.833,87
C. Charges à imputer (-)	-109.361,34	-101.429,28
TOTAL CAPITAUX PROPRES	54.551.703,54	49.719.891,02
A. Capital	52.732.115,79	52.876.959,00
B. Participations au résultat	-57.503,10	-16.024,16
C. Résultat reporté	-9.217,25	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.886.308,10	-3.141.043,82

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.230.891,80	-3.388.482,42
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.661.277,95	-3.388.482,42
B. Instruments du marché monétaire	-430.386,15	
II. Produits et charges des placements	978.127,24	561.800,29
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	932.866,52	565.098,54
b. Dépôts et liquidités	45.260,72	4.017,82
C. Intérêts d'emprunts (-)		-7.316,07
III. Autres produits	11.457,12	362,61
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	11.400,55	
B. Autres	56,57	362,61
IV. Coûts d'exploitation	-328.340,53	-314.724,30
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-8.115,97	-5.437,77
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-12.673,03	-10.501,45
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-189.700,49	-192.374,16
Classe R	-189.700,49	-192.374,16
b. Gestion administrative et comptable	-21.136,50	-17.793,38
E. Frais administratifs (-)	-7.129,61	-3.581,76
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-8.454,24	-5.971,08
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-23.482,05	-22.311,33
H. Services et biens divers (-)	-18.293,41	-19.511,59
J. Taxes	-30.259,02	-35.399,54
Classe N	-2.381,32	-2.240,46
Classe R	-27.877,70	-33.159,08
K. Autres charges (-)	-9.096,21	-1.842,24
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	661.243,83	247.438,60
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.892.135,63	-3.141.043,82
VI. Impôts sur le résultat	-5.827,53	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.886.308,10	-3.141.043,82
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.819.587,75	-3.157.067,98
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-9.217,25	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.886.308,10	-3.141.043,82
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-57.503,10	-16.024,16
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.819.002,73	3.147.850,73
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	4.316,11	9.217,25
IV. (Distribution des dividendes)	-4.901,13	

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
AUSTRIA 0.00 21-25 20/04A	900.000	EUR	96,64%	869.769,00	1,63%	1,59%
AUSTRIA 0.75 18-28 20/02A	1.000.000	EUR	94,01%	940.075,00	1,76%	1,72%
BELGIUM 0.80 15-25 22/06A	1.500.000	EUR	97,31%	1.459.717,50	2,73%	2,68%
BELGIUM 4.5 11-26 28/03A	500.000	EUR	104,54%	522.722,50	0,98%	0,96%
BUONI POLIENNAL 0.5000 20-26 01/02S	2.500.000	EUR	95,33%	2.383.350,00	4,46%	4,37%
EUROP FIN STABILITY 0 21-26 20/07A	500.000	EUR	93,93%	469.665,00	0,88%	0,86%
EURO UNIO BILL 0 20-25 04/11A	1.000.000	EUR	95,56%	955.645,00	1,79%	1,75%
EURO UNIO BILL 0 21-26 04/03A	700.000	EUR	95,08%	665.532,00	1,24%	1,22%
FRANCE 0.00 19-25 25/03A	1.000.000	EUR	96,57%	965.720,00	1,81%	1,77%
FRANCE 3.50 10-26 25/04A	800.000	EUR	102,58%	820.676,00	1,54%	1,50%
GERMANY 0.0000 20-30 15/08A	1.600.000	EUR	88,51%	1.416.096,00	2,65%	2,60%
IRELAND 1.00 16-26 15/05A	1.700.000	EUR	97,20%	1.652.408,50	3,09%	3,03%
IRELAND 5.4 09-25 13/03A	300.000	EUR	102,85%	308.550,00	0,58%	0,57%
ITALY 1.45 25 15-03S	2.000.000	EUR	97,91%	1.958.260,00	3,66%	3,59%
ITALY 1.60 16-26 01/06S	1.300.000	EUR	97,32%	1.265.160,00	2,37%	2,32%
ITALY 2.65 22-27 01/12S	700.000	EUR	99,29%	695.016,00	1,30%	1,27%
SPAIN 0.00 20-26 31/01A	2.000.000	EUR	94,68%	1.893.600,00	3,54%	3,47%
SPAIN 0.80 20-27 30/07A	2.000.000	EUR	94,19%	1.883.700,00	3,52%	3,45%
SPAIN 0 22-25 31/05A	2.500.000	EUR	95,99%	2.399.625,00	4,49%	4,40%
SPAIN 1.30 16-26 31/10A	1.700.000	EUR	96,67%	1.643.381,50	3,07%	3,01%
SPAIN GOVERNMENT BON 3.5 23-29 31/05A	1.000.000	EUR	104,46%	1.044.605,00	1,95%	1,92%
EUR				26.213.274,00	49,04%	48,05%
OBLIGATIONS-Emises par un état				26.213.274,00	49,04%	48,05%
CARREFOUR SA 1.7500 18-26 04/05A	1.000.000	EUR	97,11%	971.055,00	1,82%	1,78%
DSM NV 0.75 16-26 28/09A	700.000	EUR	95,13%	665.882,00	1,25%	1,22%
FERROVIE STATO ITALIA 1.125 19-26 09/07A	800.000	EUR	95,01%	760.048,00	1,42%	1,40%
ITALGAS S.P.A. 0.25 20-25 24/06A	1.000.000	EUR	95,44%	954.355,00	1,78%	1,75%
SNCF RESEAU 4.25 11-26 07/10A	2.300.000	EUR	104,15%	2.395.553,50	4,48%	4,39%
EUR				5.746.893,50	10,75%	10,54%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				5.746.893,50	10,75%	10,54%
ANDEAN DEV CORP 0.625 19-26 20/11A	1.500.000	EUR	92,54%	1.388.032,50	2,60%	2,54%
BANQUE EUROP INVEST 0.375 18-26 15/05A	1.000.000	EUR	95,38%	953.785,00	1,78%	1,75%
BPCE SA 1.375 18-26 23/03A	600.000	EUR	96,03%	576.201,00	1,08%	1,06%
BPIFRANCE FINAN 0.0000 21-28 25/05A	1.000.000	EUR	89,57%	895.730,00	1,68%	1,64%
BQUE AFRICAINE DEV 0.125 16-26 07/10A	600.000	EUR	93,68%	562.101,00	1,05%	1,03%
DEUTSCHE BANK AG FL.R 20-25 19/11A	500.000	EUR	97,29%	486.470,00	0,91%	0,89%
ETHIAS SA 5.00 15-26 14/01A	400.000	EUR	101,09%	404.372,00	0,76%	0,74%
EXP IMP BANK KOREA 0.829 20-25 27/04A	500.000	EUR	96,66%	483.297,50	0,90%	0,89%
INSTITUTO DE CREDITO 3.25 23-28 31/10A	2.400.000	EUR	102,59%	2.462.196,00	4,61%	4,51%
KBC GROUPE SA FL.R 22-24 23/02Q	1.500.000	EUR	100,08%	1.501.147,50	2,81%	2,75%
SOCIETE GENERALE SA 2.625 15-25 27/02A	1.000.000	EUR	98,62%	986.190,00	1,84%	1,81%
EUR				10.699.522,50	20,02%	19,61%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				10.699.522,50	20,02%	19,61%
OBLIGATIONS				42.659.690,00	79,81%	78,20%
BNP PARIBAS 1.00 17-24 29/11A	400.000	EUR	97,21%	388.834,00	0,73%	0,71%
CANADIAN IMPERIAL BA 0.375 19-24 03/05A	750.000	EUR	98,82%	741.112,50	1,39%	1,36%
INTESA SANPAOLO SPA FL.R 17-24 26/09Q	500.000	EUR	100,62%	503.105,00	0,94%	0,92%
TORONTO DOMINION BK 0.375 19-24 25/04A	400.000	EUR	98,90%	395.612,00	0,74%	0,73%
EUR				2.028.663,50	3,80%	3,72%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit				2.028.663,50	3,80%	3,72%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
SNCF RESEAU 4.50 09-24 30/01A	100.000	EUR	100,03%	100.031,00	0,19%	0,18%
VATTENFALL AB FL.R 22-24 18/04Q	750.000	EUR	100,13%	750.948,75	1,40%	1,38%
EUR				850.979,75	1,59%	1,56%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée				850.979,75	1,59%	1,56%
BELGIUM 0.50 17-24 22/10A	1.400.000	EUR	97,91%	1.370.670,00	2,56%	2,51%
GERMANY 0 22-24 15/03A	1.000.000	EUR	99,29%	992.910,00	1,86%	1,82%
GERMANY 2.20 22-24 12/12A	1.100.000	EUR	99,19%	1.091.073,50	2,04%	2,00%
ITALY 4.5 13-24 01/03S	1.800.000	EUR	100,11%	1.801.899,00	3,37%	3,30%
NETHERLANDS 2.00 14-24 15/07A	700.000	EUR	99,28%	694.977,50	1,30%	1,28%
SPAIN 0.00 21-24 31/05A	1.500.000	EUR	98,53%	1.477.965,00	2,77%	2,71%
EUR				7.429.495,00	13,90%	13,62%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état				7.429.495,00	13,90%	13,62%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				10.309.138,25	19,29%	18,90%
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>						
SSE PLC 0.875 17-25 06/09A	500.000	EUR	96,11%	480.550,00	0,90%	0,88%
EUR				480.550,00	0,90%	0,88%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				480.550,00	0,90%	0,88%
OBLIGATIONS				480.550,00	0,90%	0,88%
TOTAL PORTEFEUILLE				53.449.378,25	100,00%	97,98%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		946.886,61		1,74%
Avoirs bancaires à vue				946.886,61		1,74%
DEPOTS ET LIQUIDITES				946.886,61		1,74%
AUTRES				155.438,68		0,28%
TOTAL DE L'ACTIF NET				54.551.703,54		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	7,46%
Autriche	3,39%
Belgique	12,87%
Canada	2,13%
Corée du Sud	0,90%
Côte D'Ivoire	1,05%
Espagne	23,96%
France	15,15%
Irlande	3,67%
Italie	19,31%
Luxembourg	2,66%
Pays-Bas	2,55%
Royaume-Uni	0,90%
Suède	1,40%
Venezuela	2,60%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	15,22%
Chimie	1,25%
Compagnies d'assurance	0,76%
Distribution, commerce de détail	1,82%

Par secteur	
Energie et eau	2,30%
Holding et sociétés financières	2,40%
Organisations supranationales	9,34%
Pays et gouvernements	59,03%
Pétrole	1,79%
Transports	6,09%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	23.605.558,00	7.347.248,00	30.952.806,00
Ventes	13.783.363,00	12.503.185,00	26.286.548,00
Total 1	37.388.921,00	19.850.433,00	57.239.354,00
Souscriptions	16.501.868,57	1.086.421,46	17.588.290,03
Remboursements	8.067.185,03	6.575.600,58	14.642.785,61
Total 2	24.569.053,60	7.662.022,04	32.231.075,64
Moyenne de référence de l'actif net total	64.032.905,66	56.264.437,34	60.117.597,63
Taux de rotation	20,02%	21,66%	41,60%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe N

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	75,00	999,00	1.798,00	754.575,75	10.087.209,25	18.072.167,82	10.051,26
2022	215,00	46,00	1.967,00	2.103.186,81	435.280,98	18.670.496,33	9.491,86
2023	1.748,00	1.387,00	2.328,00	16.679.444,74	13.296.558,55	22.956.056,02	9.860,85

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action		
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.		Dis.		
2021	49.274,00		91.417,00		575.671,30			2.869.370,58		5.346.050,38		33.252.586,38	57,76	
2022	8.382,12	1.798,64	14.032,00		570.021,42	1.798,64	571.820,06	470.572,39	174.623,25	776.920,83		31.049.394,69	54,17	94,87
2023	16.461,00	150,04	23.984,94	318,35	562.497,48	1.630,34	564.127,82	894.553,65	14.291,64	1.315.914,19	30.312,87	31.595.647,52	55,89	97,88

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

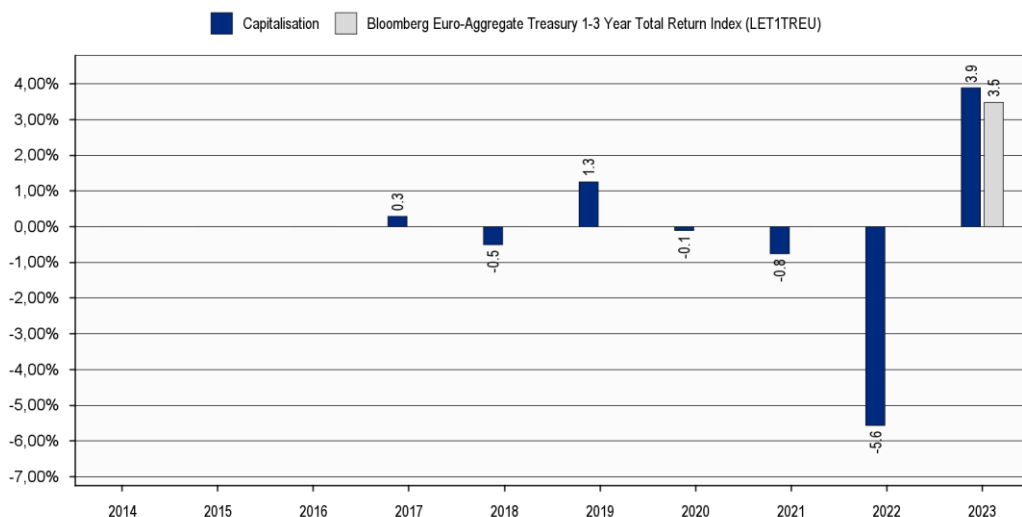
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagrammes en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
3,89% (en EUR)	3,48% (en EUR)	-0,89% (en EUR)	-0,31% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

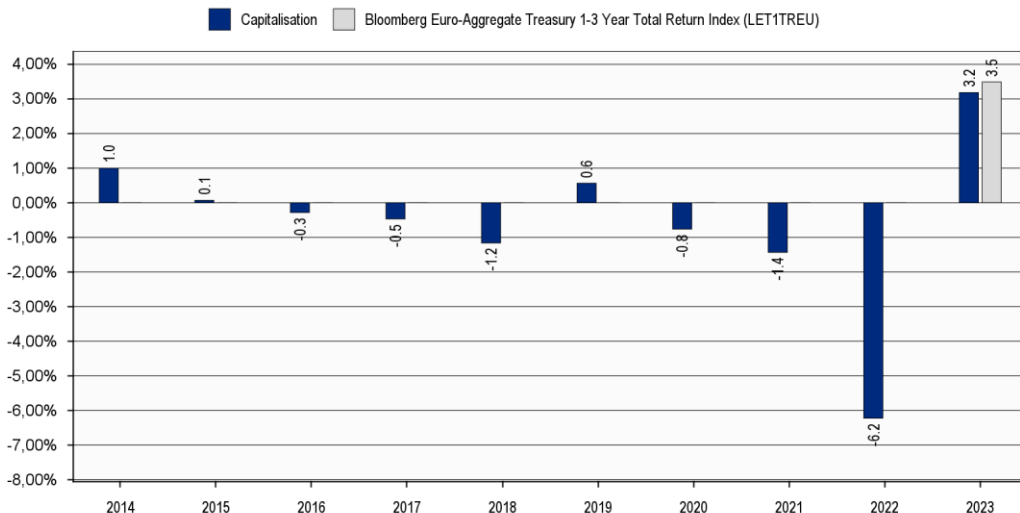
VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
3,18% (en EUR)	3,48% (en EUR)	-1,57% (en EUR)	-0,98% (en EUR)	-0,58% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

3.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe N

- Part de capitalisation (BE6285672729) : 0,22%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,18%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137843067) : 0,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,87%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

- Part de distribution (BE6321513234) : 0,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,87%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,04%

3.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats comprend le montant des transactions de swing pricing.

Date VNI	Compartiment	Montant
12.01.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM	7.913,43
19.06.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM	3.487,12

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année d'imposition 2021.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s) : 5.796,00 EUR HTVA

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTA 5 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

29/01/1993 au prix de 2.478,94 EUR par part.

4.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

4.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment offre aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des entreprises dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations convertibles ou avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90% libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's or Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne est d'au moins 12 mois. Le gestionnaire a, néanmoins, le choix d'y déroger selon son estimation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be ([https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers Exclusion-Policy-FR.pdf](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers%20Exclusion-Policy-FR.pdf)).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion de gouvernements (et d'entreprises) sur la base de normes (et d'activités controversées), les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les pays (et sociétés) sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, (le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise), cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des pays (et sociétés). Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euro, sont toutefois couvertes au mieux, en euro. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return Index (LEATTREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0137845088) : 1,42%

4.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Durant le quatrième trimestre de 2023, le fonds Nagelmackers Institutional Variable Term a réalisé un rendement de +7,40% (share class R). L'indice de référence (Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Index) a affiché une performance de +7,19% sur la même période. Le fonds sous-performe l'indice de référence de 0,15% depuis le début d'année (+6,98% contre +7,13%).

Rétrospective

Au cours de l'année écoulée, le secteur financier a été fortement influencé par des événements majeurs, notamment la faillite de la Silicon Valley Bank aux États-Unis et l'acquisition de Credit Suisse par UBS sous la supervision des autorités suisses. Malgré ces turbulences, le secteur financier de la zone euro a enregistré des gains, tandis que le secteur immobilier a subi des pertes importantes, notamment en raison de préoccupations concernant les coûts de financement élevés et la baisse des taux d'occupation.

Le début de l'année avait suscité des attentes positives de croissance, avec la réouverture de l'économie chinoise et la baisse des coûts de l'énergie. Cependant, les perspectives d'inflation encourageantes ont commencé à s'affaiblir, signalées par une augmentation des mesures de l'inflation de base. La faillite de la Silicon Valley Bank en mars a entraîné une forte hausse des marchés des obligations d'État, reléguant les inquiétudes concernant une accélération de l'inflation au second plan.

Les marchés obligataires ont réagi en ajustant leurs attentes de hausses de taux à des prévisions de baisses significatives, en réponse à la faillite bancaire.

Pendant le premier trimestre, malgré des signes montrant l'impact des hausses de taux (notamment sur les marchés immobiliers), leur effet sur l'économie globale n'était pas encore pleinement ressenti. Les mesures de base de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont révélé des surprises en matière d'inflation, aux États-Unis et en Europe.

Le deuxième trimestre a été caractérisé par une réduction notable de la volatilité des marchés, avec une reprise des rendements des obligations d'État. À l'exception de la Banque du Japon, les grandes banques centrales ont continué à augmenter leurs taux. Cependant, la Fed a marqué une pause en juin après une série de hausses consécutives, maintenant les taux entre 5% et 5,25%.

Au troisième trimestre, l'économie américaine a montré une résilience continue, avec un marché du travail relativement solide et des signes positifs dans le secteur manufacturier. Les préoccupations concernant la dette américaine ont toutefois pesé sur le marché des bons du Trésor. En août, Fitch Ratings a abaissé la note des États-Unis, évoquant une dette croissante et une « érosion de la gouvernance ».

Malgré une hausse des prix du pétrole, des indicateurs positifs sont apparus concernant l'inflation, avec des mesures de base en baisse dans la plupart des économies. Cela a incité de nombreuses grandes banques centrales à indiquer une pause dans les hausses de taux.

Le dernier trimestre a été très positif pour les marchés obligataires, avec leur meilleure performance trimestrielle en plus de deux décennies. Cette reprise a été attribuée à un changement perçu dans la politique monétaire, passant d'une perspective de taux élevés à des attentes de baisses futures. Les rendements des obligations d'État ont fortement diminué, et les marchés de crédit ont surperformé, dépassant les obligations gouvernementales.

Cette année a été marquée par des fluctuations notables dans le secteur financier, des ajustements importants sur les marchés obligataires en réaction aux politiques monétaires et aux événements économiques, ainsi que des évolutions dans les perspectives d'inflation, influençant les décisions des banques centrales et les performances des marchés mondiaux.

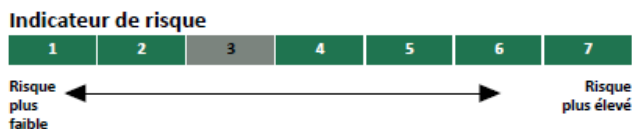
4.1.8. Politique future

Le début d'une politique monétaire moins restrictive par les banques centrales pour supporter l'économie est un des facteurs importants à garder à l'œil. Compte tenu du fait que la majeure partie du cycle de resserrement des banques centrales a été effectué et que l'inflation est en décroissance depuis plusieurs trimestres, les performances devraient bénéficier du portage de 2,89% et être moins impactées par les taux.

Le fonds est devenu neutre sur la duration, exprimant une certaine prudence. En effet, le marché estime, probablement avec un grand optimisme, que la BCE devrait diminuer ses taux à un niveau proche de 2% à la fin 2024. Il n'est pas exclu d'observer un rebond des taux dans le futur.

Les pays périphériques, et notamment l'Italie, pourraient souffrir d'un environnement de taux élevés. Nous avons réduit notre surpondération dans ce pays et favorisons davantage l'Espagne. L'exposition en supranationales a été maintenue avec notamment des positions en Union Européenne et sur la Banque Européenne d'Investissement.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque se fonde sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez le produit pendant 5 an(s). Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe dotée d'un niveau de risque faible à moyen.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe R (BE6289609321) : 5,2269 EUR

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à attribuer mais répond aux critères de l'article 27§2b de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes publics de placement collectif.

4.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	155.648.496,48	43.129.676,04
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	152.971.354,75	41.037.464,04
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	150.036.844,11	41.037.464,04
B. Instruments du marché monétaire	2.934.510,64	
III. Créances et dettes à plus d'un an	-13.676,31	
B. Dettes	-13.676,31	
IV. Créances et dettes à un an au plus	-59.948,19	-25.246,00
A. Créances		
a. Montants à recevoir	4.935,60	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-64.883,79	-25.246,00
V. Dépôts et liquidités	1.045.013,75	1.644.147,74
A. Avoirs bancaires à vue	1.045.013,75	1.644.147,74
VI. Comptes de régularisation	1.705.752,48	473.310,26
B. Produits acquis	1.940.756,99	560.362,43
C. Charges à imputer (-)	-235.004,51	-87.052,17
TOTAL CAPITAUX PROPRES	155.648.496,48	43.129.676,04
A. Capital	145.554.395,19	52.656.894,55
B. Participations au résultat	1.137.468,37	8.634,43
C. Résultat reporté	-582.772,06	-86.682,51
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	9.539.404,98	-9.449.170,43

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	7.661.653,90	-10.209.246,22
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	7.685.173,90	-10.209.246,22
B. Instruments du marché monétaire	-23.520,00	
II. Produits et charges des placements	2.201.218,40	1.039.222,74
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	2.152.446,50	1.042.609,59
b. Dépôts et liquidités	48.771,90	2.887,69
C. Intérêts d'emprunts (-)		-6.274,54
III. Autres produits	162.257,60	261,18
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	161.973,09	
B. Autres	284,51	261,18
IV. Coûts d'exploitation	-480.746,24	-279.408,13
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-21.326,17	-1.031,44
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-17.471,53	-9.855,78
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-218.758,39	-172.256,32
Classe R	-218.758,39	-172.256,32
b. Gestion administrative et comptable	-32.293,83	-16.454,60
E. Frais administratifs (-)	-7.603,26	-3.648,64
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-9.305,50	-5.911,25
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-24.877,70	-22.051,41
H. Services et biens divers (-)	-18.284,86	-19.119,99
J. Taxes	-76.168,50	-29.941,49
Classe N	-10.650,42	-2.071,74
Classe R	-65.518,08	-27.869,75
K. Autres charges (-)	-54.656,50	862,79
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	1.882.729,76	760.075,76
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	9.544.383,66	-9.449.170,43
VI. Impôts sur le résultat	-4.978,68	
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	9.539.404,98	-9.449.170,43
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	10.094.101,29	-9.527.218,51
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-582.772,06	-86.682,51
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9.539.404,98	-9.449.170,43
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	1.137.468,37	8.634,43
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-7.636.537,16	8.944.446,45
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter		582.772,06
IV. (Distribution des dividendes)	-2.457.564,13	

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
AFD 2.25 14-26 28/05A	2.500.000	EUR	98,78%	2.469.600,00	1,62%	1,59%
AGENCE FRANC DE DEVE 3.5 22-33 25/02A	1.800.000	EUR	105,03%	1.890.540,00	1,24%	1,21%
AUSTRIA 4.15 06-37 15/03A	1.150.000	EUR	114,68%	1.318.848,75	0,86%	0,85%
AUSTRIA 4.85 09-26 15/03A	100.000	EUR	105,13%	105.126,50	0,07%	0,07%
BELGIUM 0.1 20-30 22/06A	1.700.000	EUR	86,72%	1.474.223,00	0,96%	0,95%
BELGIUM 2.75 22-39 22/04A	1.000.000	EUR	97,62%	976.220,00	0,64%	0,63%
BELGIUM 4 12-32 28/03A	3.350.000	EUR	111,20%	3.725.283,75	2,44%	2,39%
COMMUNAUTE FLAMANDE 1.375 18-33 21/11A	1.800.000	EUR	86,93%	1.564.668,00	1,02%	1,01%
CROATIA 1.50 20-31 17/06A	1.650.000	EUR	89,77%	1.481.254,50	0,97%	0,95%
CROATIA 4.0 23-35 14/06A	2.000.000	EUR	106,85%	2.137.050,00	1,40%	1,37%
EUROPEAN STABILITY M 3.00 23-33 23/08A	2.000.000	EUR	103,43%	2.068.510,00	1,35%	1,33%
EUROPEAN UNION 0.4 21-37 04/02A	2.400.000	EUR	74,05%	1.777.284,00	1,16%	1,14%
EUROPEAN UNION 3.375 12-32 04/04A	2.740.000	EUR	106,09%	2.906.770,10	1,90%	1,87%
FINLAND 0.125 21-52 15/04A	3.300.000	EUR	49,27%	1.625.778,00	1,06%	1,04%
FINLAND 0.75 15-31 15/04A	910.000	EUR	89,10%	810.832,75	0,53%	0,52%
FLEMISH COMMUNITY 1.341 15-25 12/06A	1.000.000	EUR	97,75%	977.530,00	0,64%	0,63%
FRANCE 0.00 19-25 25/03A	1.000.000	EUR	96,57%	965.720,00	0,63%	0,62%
FRANCE 0.1 22-38 25/07A	2.500.000	EUR	93,75%	2.721.853,72	1,78%	1,75%
FRANCE 2.75 11-27 25/10A	1.440.000	EUR	101,87%	1.466.870,40	0,96%	0,94%
FRANCE 4 05-38 25/10A	2.800.000	EUR	114,46%	3.204.838,00	2,10%	2,06%
GERMANY 0.00 21-50 15/08A	2.900.000	EUR	55,96%	1.622.695,00	1,06%	1,04%
GERMANY 2.3 23-33 15/02A	5.000.000	EUR	102,55%	5.127.650,00	3,35%	3,29%
GERMANY 2 13-25 15/10A	477.000	EUR	98,70%	470.777,53	0,31%	0,30%
GERMANY 4.00 05-37 04/01A	3.700.000	EUR	120,40%	4.454.707,50	2,91%	2,86%
GERMANY 4.75 98-28 04/07A	2.950.000	EUR	111,89%	3.300.725,50	2,16%	2,12%
GERMANY 6.25 00-30 04/01A	2.000.000	EUR	124,15%	2.483.070,00	1,62%	1,60%
IRELAND 1.35 18-31 18/03A	3.200.000	EUR	94,09%	3.011.024,00	1,97%	1,93%
IRELAND 2.4 14-30 15/05A	850.000	EUR	101,09%	859.277,75	0,56%	0,55%
IRELAND 2 15-45 18/02A	1.210.000	EUR	86,51%	1.046.801,25	0,68%	0,67%
ITALY 0.60 21-31 01/08S	2.700.000	EUR	81,81%	2.208.978,00	1,44%	1,42%
ITALY 0.9 20-31 01/04S	4.700.000	EUR	84,67%	3.979.443,00	2,60%	2,56%
ITALY 1.35 19-30 01/04S	5.400.000	EUR	89,74%	4.846.041,00	3,17%	3,11%
ITALY 1.45 20-36 01/03S	2.500.000	EUR	77,07%	1.926.837,50	1,26%	1,24%
ITALY 2.8 18-28 01/12S	3.700.000	EUR	99,35%	3.675.931,50	2,40%	2,36%
ITALY 3.00 19-29 01/02S	4.930.000	EUR	99,70%	4.915.283,95	3,21%	3,16%
ITALY 4.75 13-28 01/09S	1.700.000	EUR	107,77%	1.832.132,50	1,20%	1,18%
ITALY BUONI POLIENN 3.25 22-38 01/03S	3.300.000	EUR	91,93%	3.033.657,00	1,98%	1,95%
ITALY CERT DI CREDITO FL.R 22-30 15/10S	3.400.000	EUR	98,48%	3.348.320,00	2,19%	2,15%
LUXEMBOURG 0.00 20-32 14/09A	500.000	EUR	81,36%	406.805,00	0,27%	0,26%
LUXEMBOURG 1.3750 22-29 25/05A	1.000.000	EUR	95,25%	952.510,00	0,62%	0,61%
NETHERLANDS 0 22-26 15/01A	600.000	EUR	95,30%	571.803,00	0,37%	0,37%
NETHERLANDS 3.75 10-42 15/01A	2.000.000	EUR	117,94%	2.358.740,00	1,54%	1,52%
NRW 2.9 23-33 07/06A	500.000	EUR	102,58%	512.877,50	0,34%	0,33%
PORTUGAL 1.65 22-32 16/07A	3.750.000	EUR	92,62%	3.473.325,00	2,27%	2,23%
ROMANIA 2.0 19-26 08/12A	400.000	EUR	94,10%	376.408,00	0,25%	0,24%
ROMANIA 2.875 18-29 11/03A	1.600.000	EUR	90,69%	1.450.984,00	0,95%	0,93%
SLOVENIA 1.50 15-35 25/03A	1.000.000	EUR	84,60%	845.980,00	0,55%	0,54%
SPAIN 0.1 21-31 30/04A	1.400.000	EUR	82,70%	1.157.849,00	0,76%	0,74%
SPAIN 1.25 20-30 31/10A	4.200.000	EUR	91,04%	3.823.512,00	2,50%	2,46%
SPAIN 1.5 17-27 30/04A	5.400.000	EUR	96,78%	5.225.877,00	3,42%	3,36%
SPAIN 1.85 19-35 30/07A	6.620.000	EUR	87,91%	5.819.642,00	3,80%	3,74%
SPAIN 1.95 16-26 30/04A	3.000.000	EUR	98,51%	2.955.300,00	1,93%	1,90%
SPAIN 1 21-42 30/07A	500.000	EUR	66,98%	334.897,50	0,22%	0,22%
SPAIN 2.70 18-48 31/10A	4.150.000	EUR	86,09%	3.572.569,00	2,34%	2,30%
EUR				121.651.233,45	79,53%	78,16%
OBLIGATIONS-Emises par un état				121.651.233,45	79,53%	78,16%
A2A SPA 1.0000 19-29 16/07A	1.000.000	EUR	88,59%	885.940,00	0,58%	0,57%
BPOST BANK NV 1.25 18-26 11/07A	1.500.000	EUR	95,47%	1.431.975,00	0,94%	0,92%
COCA-COLA EUROPACIFIC 1.125 19-29 12/04A	600.000	EUR	90,84%	545.049,00	0,36%	0,35%
DEUTSCHE BAHN FIN 3.75 10-25 09/07A	800.000	EUR	101,08%	808.636,00	0,53%	0,52%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
DEUTSCHE BAHN FINANC 3.25 23-33 19/05A	900.000	EUR	103,25%	929.205,00	0,61%	0,60%
DEUTSCHE TEL INTL FIN 7.5 03-33 24/01A	250.000	EUR	134,74%	336.856,25	0,22%	0,22%
EDF 5.625 03-33 21/02A	1.800.000	EUR	117,82%	2.120.778,00	1,39%	1,36%
ELIA SYSTEM OPERATOR 1.375 17-27 07/04A	700.000	EUR	94,63%	662.410,00	0,43%	0,43%
ENGIE SA 0.5 19-30 24/10A	2.200.000	EUR	83,73%	1.842.115,00	1,20%	1,18%
FERROVIE STATO ITALIA 3.75 22-27 14/04AA	1.400.000	EUR	101,10%	1.415.456,00	0,92%	0,91%
GERMANY 0.625 15-27 09/02A	185.000	EUR	94,48%	174.784,30	0,11%	0,11%
KINGDOM OF SPAIN 1.773 18-28 30/04A	1.150.000	EUR	95,95%	1.103.476,75	0,72%	0,71%
OEBB-INFRASTRUKTUR 3 13-33 24/10A	1.200.000	EUR	103,01%	1.236.120,00	0,81%	0,79%
REGION WALLONNE 0.5 20-30 08/04A	500.000	EUR	87,12%	435.590,00	0,28%	0,28%
SNCF RESEAU 0.875 19-29 22/01A	400.000	EUR	91,77%	367.096,00	0,24%	0,24%
SNCF RESEAU 5 03-33 10/10A	1.000.000	EUR	116,92%	1.169.235,00	0,76%	0,75%
STATKRAFT AS 2.875 22-29 13/09A	1.000.000	EUR	100,34%	1.003.430,00	0,66%	0,64%
STOCKHOLMS LANS EMTN 0.75 15-25 26/02A	800.000	EUR	97,15%	777.200,00	0,51%	0,50%
EUR				17.245.352,30	11,27%	11,08%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				17.245.352,30	11,27%	11,08%
ABN AMRO BANK 0.5 21-29 23/09A	1.500.000	EUR	85,11%	1.276.605,00	0,83%	0,82%
ANDEAN DEV CORP 0.625 19-26 20/11A	500.000	EUR	92,54%	462.677,50	0,30%	0,30%
BANCO SANTANDER SA 1.125 20-27 23/06A	600.000	EUR	93,46%	560.769,00	0,37%	0,36%
BEI 2.625 13-35 15/03A	562.000	EUR	99,16%	557.267,96	0,36%	0,36%
BNP PARIBAS SA 1.125 18-26 11/06A	400.000	EUR	95,28%	381.128,00	0,25%	0,24%
BPIFRANCE SA 0.50 15-25 25/05A	2.100.000	EUR	96,53%	2.027.140,50	1,33%	1,30%
COUNCIL OF EUROPE 0.75 15-25 09/06A	380.000	EUR	96,92%	368.307,40	0,24%	0,24%
DEUTSCHE BANK A FL.R 22-28 23/02A	300.000	EUR	94,08%	282.252,00	0,18%	0,18%
ETHIAS SA 6.7500 23-33 05/05A	700.000	EUR	103,43%	723.975,00	0,47%	0,46%
INSTITUTO DE CREDITO 3.25 23-28 31/10A	2.000.000	EUR	102,59%	2.051.830,00	1,34%	1,32%
KBC GROUPE SA FL.R 20-27 16/06A	600.000	EUR	93,28%	559.665,00	0,37%	0,36%
NEDER WATERSCHAPS BK 3.25 12-27 09/03A	600.000	EUR	102,19%	613.140,00	0,40%	0,39%
NORDIC INVEST BANK 2.5 23-30 30/01A	500.000	EUR	100,59%	502.955,00	0,33%	0,32%
NRW BANK 0.875 15-25 10/11A	300.000	EUR	96,60%	289.791,00	0,19%	0,19%
SOCIETE GENERALE SA FL.R 20-26 21/04A04A	500.000	EUR	96,55%	482.755,00	0,32%	0,31%
EUR				11.140.258,36	7,28%	7,15%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				11.140.258,36	7,28%	7,15%
OBLIGATIONS				150.036.844,11	98,08%	96,39%
JPMORGAN CHASE & CO 0.625 16-24 25/01A	500.000	EUR	99,80%	498.975,00	0,33%	0,32%
EUR				498.975,00	0,33%	0,32%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit				498.975,00	0,33%	0,32%
COMUNIDAD MADRID 4.125 14-24 21/05A	705.000	EUR	100,03%	705.176,25	0,46%	0,46%
EUR				705.176,25	0,46%	0,46%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée				705.176,25	0,46%	0,46%
AGENCE FRANCAISE DEV 3.125 11-24 04/01A	200.000	EUR	100,00%	199.991,00	0,13%	0,13%
FRANCE 2.25 13-24 25/05A	100.000	EUR	99,47%	99.467,00	0,07%	0,07%
ITALY 4.5 13-24 01/03S	1.000.000	EUR	100,11%	1.001.055,00	0,65%	0,64%
NORTH RHINE-W 1.875 14-24 15/03A	380.000	EUR	99,64%	378.637,70	0,25%	0,24%
EUR				1.679.150,70	1,10%	1,08%
AUSTRIA 6.50 94-24 10/01A	100.000	DEM	100,16%	51.208,69	0,03%	0,03%
DEM				51.208,69	0,03%	0,03%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état				1.730.359,39	1,13%	1,11%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				2.934.510,64	1,92%	1,89%
TOTAL PORTEFEUILLE				152.971.354,75	100,00%	98,28%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.045.013,75		0,67%
Avoirs bancaires à vue				1.045.013,75		0,67%
DEPOTS ET LIQUIDITES				1.045.013,75		0,67%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-59.948,19		-0,04%
AUTRES				1.692.076,17		1,09%
TOTAL DE L'ACTIF NET				155.648.496,48		100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	13,62%
Autriche	1,77%
Belgique	11,25%
Croatie	2,37%
Espagne	17,85%
États-Unis	0,33%
Finlande	1,92%
France	14,24%
Irlande	3,21%
Italie	21,62%
Luxembourg	2,61%
Norvège	0,66%
Pays-Bas	3,37%
Portugal	2,27%
Roumanie	1,19%
Royaume-Uni	0,36%
Slovénie	0,55%
Suède	0,51%
Venezuela	0,30%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Autre	1,05%
Banques et institutions financières	7,55%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	4,64%
Compagnies d'assurance	0,47%
Energie et eau	4,26%
Holding et sociétés financières	2,68%
Industrie agro-alimentaire	0,36%
Organisations supranationales	5,65%
Pays et gouvernements	70,71%
Transports	2,63%
TOTAL	100,00%

Par devise	
DEM	0,03%
EUR	99,97%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	52.158.129,74	69.563.411,95	121.721.541,69
Ventes	7.288.793,31	10.160.903,00	17.449.696,31
Total 1	59.446.923,05	79.724.314,95	139.171.238,00
Souscriptions	46.238.061,77	63.621.746,39	109.859.808,16
Remboursements	773.106,11	6.107.286,59	6.880.392,70
Total 2	47.011.167,88	69.729.032,98	116.740.200,86
Moyenne de référence de l'actif net total	60.941.110,16	120.931.291,41	91.176.161,51
Taux de rotation	20,41%	8,27%	24,60%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**Classe N**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2021	939,00	90,00	1.875,00	9.615.403,70	935.817,30	18.991.602,33	10.128,85
2022	210,00	16,00	2.069,00	1.988.505,40	155.602,08	17.264.420,27	8.344,33
2023	8.460,00	331,73	10.197,27	71.509.311,63	2.807.724,24	91.630.706,04	8.985,81

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action		
Année	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.		Dis.	Cap.	Dis.
2021	619,82	16.259,11	56.410,08	200,94	315.059,19	19.999,80	335.058,99	59.530,66	1.551.725,07	5.415.810,31	18.856,56	31.645.021,40	94,52	93,21
2022		15.641,80	9.530,95	6.314,83	305.528,24	29.326,77	334.855,01		1.423.667,35	794.031,31	520.316,62	25.865.255,77	77,34	76,27
2023	36.850,00	461.125,46	31.746,92	20.276,00	310.631,32	470.176,23	780.807,55	2.890.078,00	35.460.418,53	2.487.833,42	1.584.835,04	64.017.790,44	82,74	81,49

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

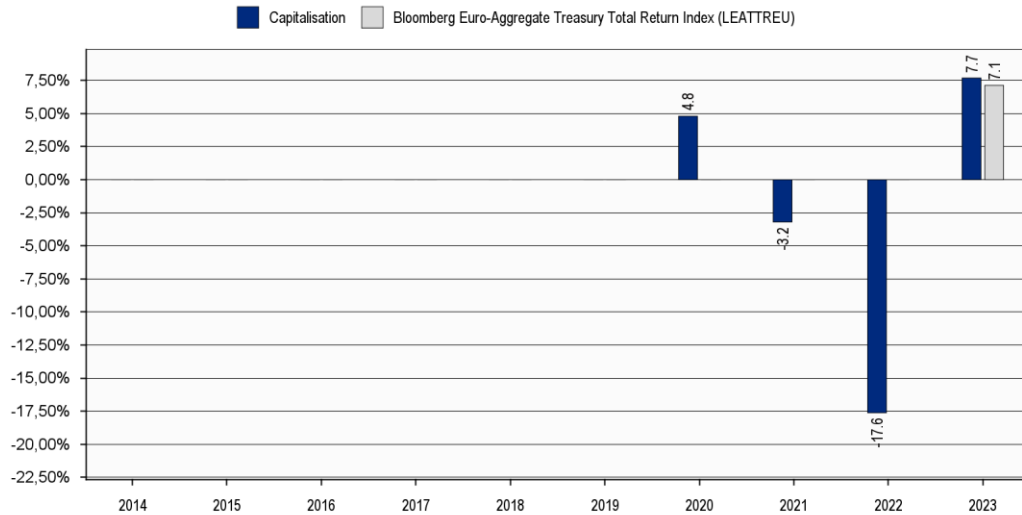
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe N : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR) :

* Classe R : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans
Part	Benchmark	Part
7,69% (en EUR)	7,13% (en EUR)	-4,94% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

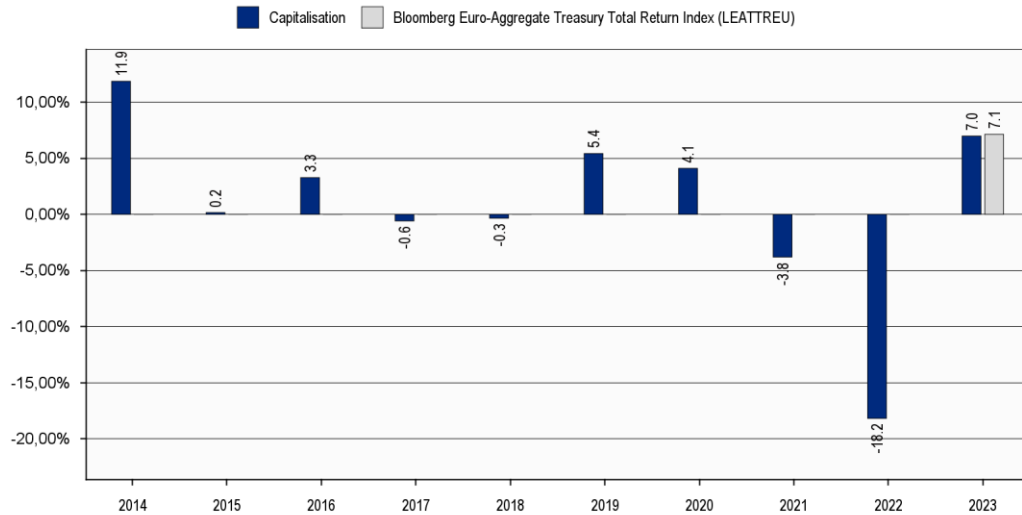
VNI(t+n) la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI(t) la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels) :

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
6,98% (en EUR)	7,13% (en EUR)	-5,57% (en EUR)	-1,56% (en EUR)	0,58% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante :

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

4.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe N

- Part de capitalisation (BE6285674741) : 0,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,20%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137845088) : 0,77%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,76%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Part de distribution (BE6289609321) : 0,93%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,92%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

4.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison » du compte de résultats comprend le montant des transactions de swing pricing.

Date VNI	Compartiment	Montant
28.02.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	2.087,60
10.03.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	53.732,12
24.03.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	34.577,40
19.06.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	19.107,03
20.09.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	28.571,64
21.09.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	7.207,54
22.09.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	9.035,44
16.10.23	NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	7.654,32

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 – Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s) : 5.796,00 EUR HTVA

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTA 5 – Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

ANNEXES

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap

Identifiant d'entité juridique:

549300Y6LZSQYE97LM13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Ceux-ci ont été enregistrés dans le prospectus au cours de la période de référence applicable dans le présent rapport.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les

émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Tous les investissements directs dans les entreprises ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas (score de 8 à 10) tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.
- Intégration des indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) dans la notation ESG. Le modèle de notation ESG de NM intègre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et leur performance a été mesurée à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sont utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	6 965,35	5 020,09	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1 398,89	1 010,56	
		Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	41 086,64	40 610,60	
		Émissions totales de GES (tCO2e)	48 971,45	46 641,25	
		2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	518,23	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	753,13	882,58	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	11,84	15,81	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources	58,46	70,69	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,45 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,08 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 4,39 Code NACE F (Construction) 0,19 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,38 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,37 Code NACE L (Activités immobilières) 0,84	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,34 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,55 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,95 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,44 Code NACE H (Transports et entreposage) N/A. Code NACE L (Activités immobilières) 1,38	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	1,59	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	1,61	14,12	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	1,68	0,64	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à	3,58	18,83	

	l'intention des entreprises multinationales	de telles violations (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)			
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	11,01	9,64	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	43,35	42,36	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées)	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	(tCO2e/million d'EUR de PNB)	0,00 (tCO2e/million d'EUR de PNB)	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A N/A	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A

Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A
------------------------	---	---	-----	-----	-----

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	17,22	41,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents ayant entraîné des sanctions)			
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,48	2,59	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse (inférieur = liberté de la presse supérieure))	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance.

		(score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (inférieur = plus corrompu))			Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A		0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	N/A		0,00	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	N/A		0,00	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Voir le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs. Les indicateurs PAI ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les meilleurs résultats.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte

tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

D'autres PAI concernant les initiatives des sociétés en matière de réduction des émissions de carbone, de cas de discrimination et de l'absence de politiques de lutte contre la corruption ont également été pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Électronique et semi-conducteurs	6,54	Pays-Bas
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Textile et vêtements	4,49	France
ASM INTERNATIONAL NV	Électronique et semi-conducteurs	3,41	Pays-Bas
ALLIANZ SE PREFERENTIAL SHARE	Compagnies d'assurance	3,23	Allemagne
SAP AG	Internet et services Internet	3,18	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Appareils électriques et pièces	3,11	France
AGEAS NOM	Banques, institutions financières	3,02	Belgique
SIEMENS AG PREFERENTIAL SHARE	Appareils électriques et pièces	3,00	Allemagne
CIE DE SAINT-GOBAIN	Matériaux de construction et commerce	2,85	France
VINCI SA	Matériaux de construction et commerce	2,65	France
ENI SPA	Pétrole	2,63	Italie
CAPGEMINI SE	Internet et services Internet	2,54	France
BNP PARIBAS SA	Banques, institutions financières	2,53	France
SANOFI	Médicaments et cosmétiques	2,33	France
DEUTSCHE TELEKOM AG REG SHS	Télécommunications	2,31	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Quelle était l'allocation d'actifs?

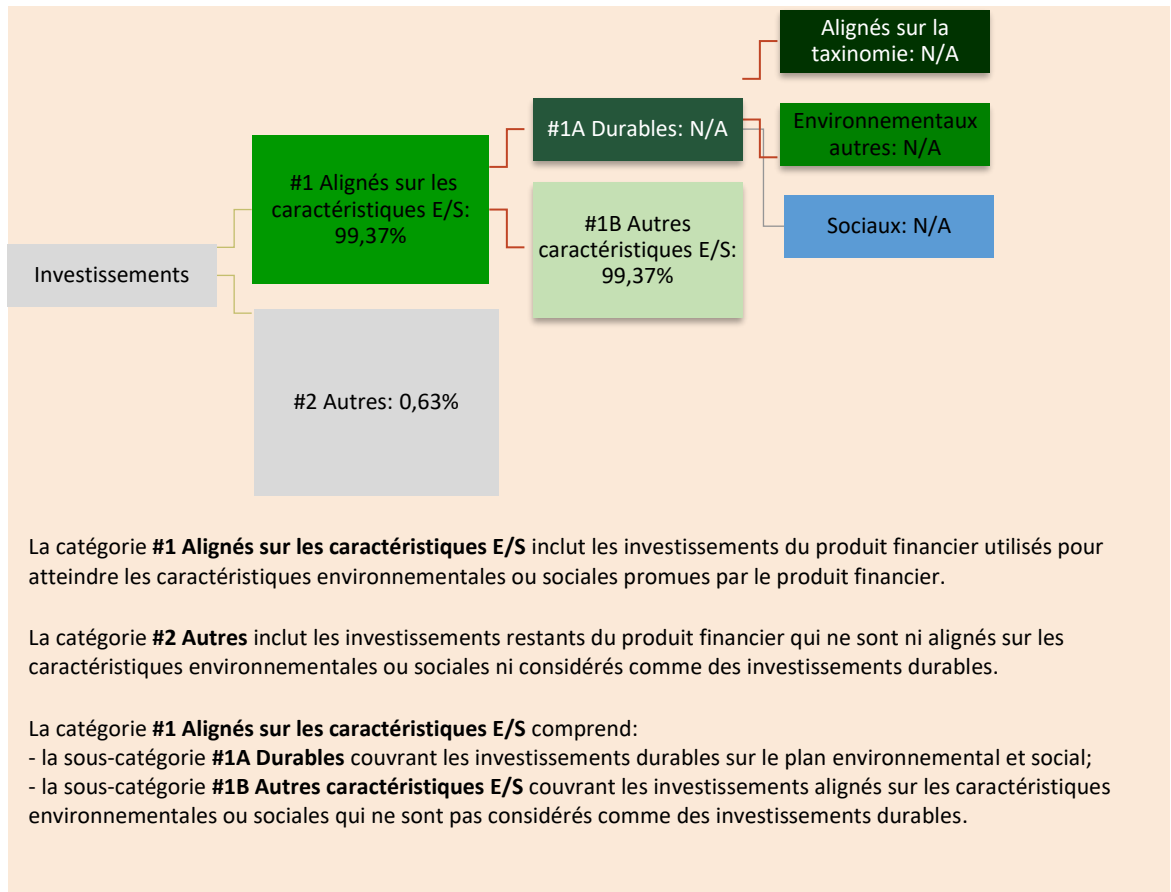
Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 99,37% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 99,37% dans des titres présentant des

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 0,63%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Services financiers	17.08%
Informatique	16.65%
Industrie manufacturière	15.7%
Biens de consommation durables	14.86%
Biens de consommation de base	8.02%
Soins de santé	7.21%
Services publics	5.39%
Énergie	5.17%
Matériaux de base	4.84%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Services de communication	3.49%
Immobilier	1.18%



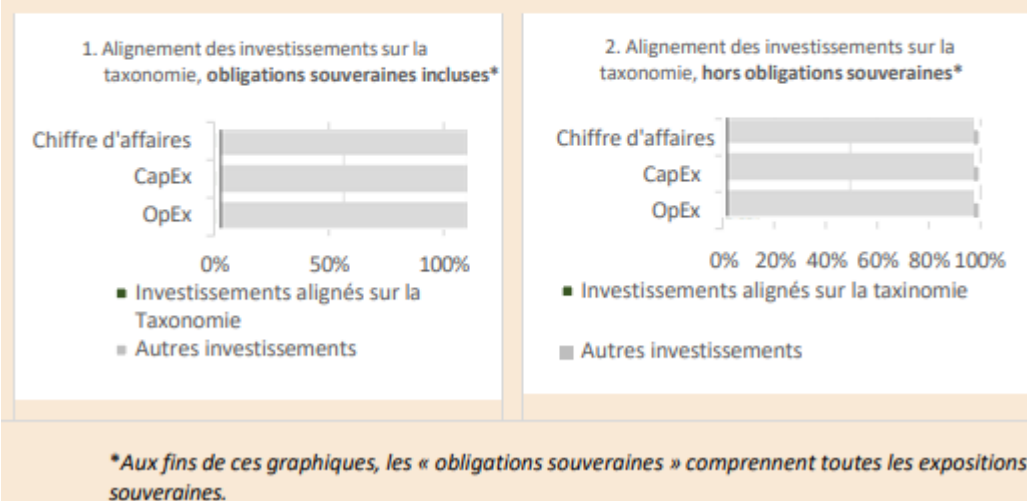
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient exclusivement des liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Au cours de la période de référence, l'exposition de 0,63% à la catégorie « autres » provenait de liquidités.

Les investissements inclus sous « autres » sont détenus pour une gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement et/ou des investissements dans des investissements directs, des OPC et des OPCVM qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du produit financier, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques E et/ou S et qui ne peuvent pas non plus être considérés comme des investissements durables

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont répondu aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur la répartition des actifs:


- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - Armes à feu civiles
 - Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche *best-in-class* basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés (de 8 à 10) de l'investissement;
- Actionnariat actif;
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Sans objet.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Sans objet.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Nagelmackers Institutional Medium Term

Identifiant d'entité juridique:
549300Q3LW00ABSQIB36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Ceux-ci ont été enregistrés dans le prospectus au cours de la période de référence applicable dans le présent rapport.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG

(score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Tous les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne.
- Aucune exposition aux émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou qui négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas (score de 8 à 10) tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.
- Intégration des indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) dans la notation ESG. Le modèle de notation ESG de NM intègre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et leur performance a été mesurée à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sont utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	302,00	175,02	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	97,23	80,73	
		Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	2.707,49	2.866,44	
		Émissions totales de GES (tCO2e)	3.106,72	3.122,20	
		2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	174,54	62,61
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	1.147,11	769,75	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	8,23	4,02	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources	72,41	58,88	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A. Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,91 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,30 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,23 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,86 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	N/A	0,27	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	0,12	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à	29,78	14,06	

	l'intention des entreprises multinationales	de telles violations (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)			
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	6,67	8,67	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	43,86	40,32	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements (tCO2e/million d'EUR de PNB)	229,29	228,74	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<p>Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.</p> <p>(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille)</p> <p>(Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)</p>	0 0,00	0 0,00	<p>Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux.</p> <p>Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A

Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A
------------------------	---	---	-----	-----	-----

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	16,81	8,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.	

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.	

		controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)			
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0	0	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse) ¹	75,73 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	26,97 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

¹ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences année n-1 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 ».

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (plus bas = plus corrompu))	64,90	62,04	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	8,05	7,78	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	0,98	0,71	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Voir le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs. Les indicateurs PAI ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les meilleurs résultats.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte

tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

D'autres PAI concernant les initiatives des sociétés en matière de réduction des émissions de carbone, de cas de discrimination et de l'absence de politiques de lutte contre la corruption ont également été pris en compte. Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
INSTITUTO DE CREDITO 3.25 23-28 31/10A	Banques, institutions financières	4,51	Espagne
Espagne 0 22-25 31/05A	Obligations d'État	4,40	Espagne
SNCF RESEAU 4.25 11-26 07/10A	Institutions publiques à but non lucratif	4,39	France
BUONI POLIENNAL 0.5000 20-26 01/02S	Obligations d'État	4,37	Italie
Italie 1.45 25 15-03S	Obligations d'État	3,59	Italie
Espagne 0.00 20-26 31/01A	Obligations d'État	3,47	Espagne
Espagne 0.80 20-27 30/07A	Obligations d'État	3,45	Espagne
Italie 4.5 13 24 01/03S	Obligations d'État	3,30	Italie
Irlande 1.00 16-26 15/05A	Obligations d'État	3,03	Irlande
Espagne 1.30 16-26 31/10A	Obligations d'État	3,01	Espagne
KBC GROUPE SA FL.R 22-24 23/02Q	Banques, institutions financières	2,75	Belgique
Espagne 0.00 21-24 31/05A	Obligations d'État	2,71	Espagne
Belgique 0.80 15-25 22/06A	Obligations d'État	2,68	Belgique
Allemagne 0.0000 20-30 15/08A	Obligations d'État	2,60	Allemagne
ANDEAN DEV CORP 0.625 19-26 20/11A	Organisations supranationales	2,54	Venezuela



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

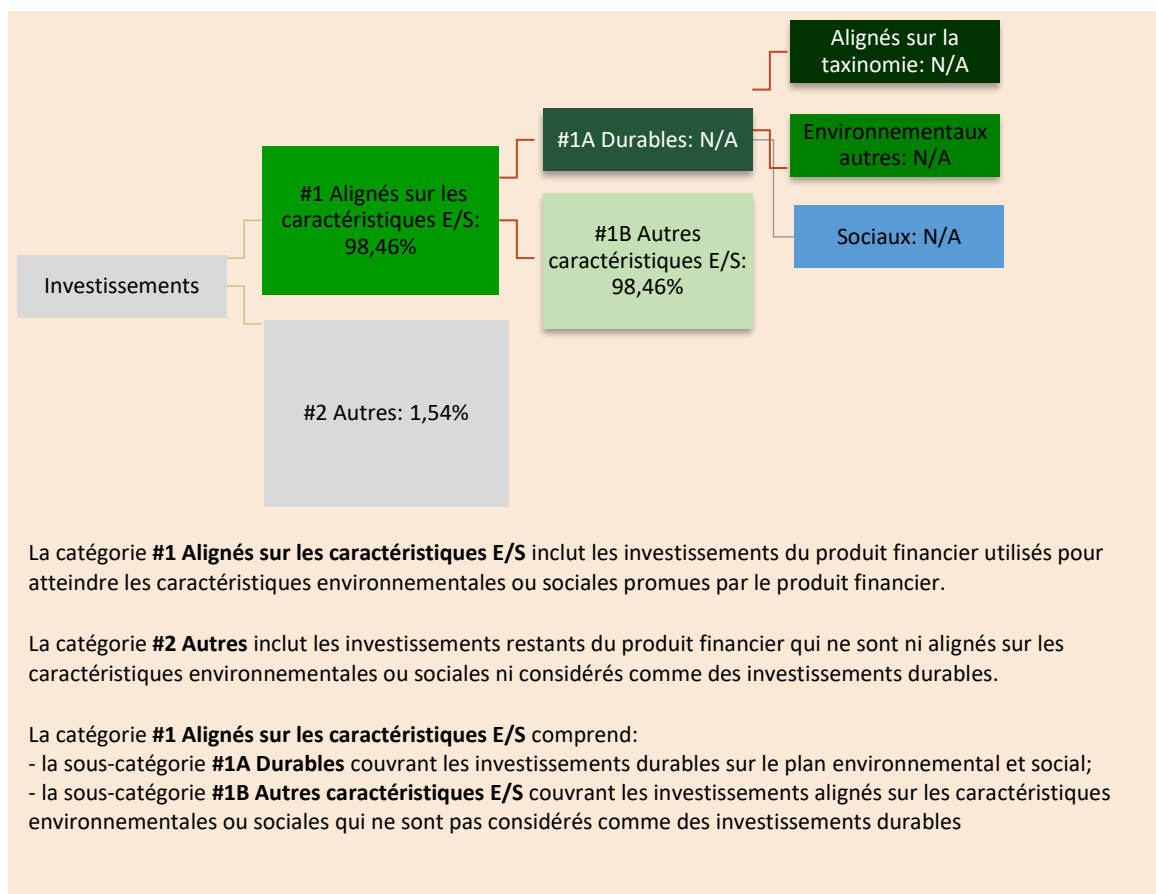
● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 98,46% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 98,46% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 1,54%.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	61.93%
Services financiers	23.48%
Industrie manufacturière	6.02%
Services publics	4.02%
Biens de consommation de base	1.8%
Matériaux de base	1.22%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

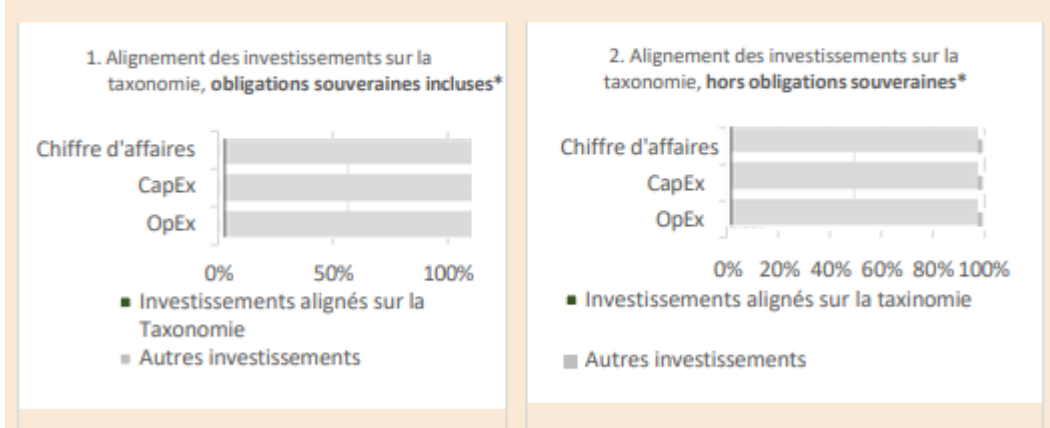
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.


● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient exclusivement des liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Au cours de la période de référence, l'exposition de 1,54% à la catégorie « autres » provenait de liquidités.

Les investissements inclus sous « autres » sont détenus pour une gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement et/ou des investissements dans des investissements directs, des OPC et des OPCVM qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du produit financier, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques E et/ou S et qui ne peuvent pas non plus être considérés comme des investissements durables.

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont répondu aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur la répartition des actifs:

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur

la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.

- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés (de 8 à 10) de l'investissement.
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Sans objet.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Nagelmackers Institutional Variable Term

Identifiant d'entité juridique:
549300SVJRCDYNO75E55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Ceux-ci ont été enregistrés dans le prospectus au cours de la période de référence applicable dans le présent rapport.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG

(score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Tous les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne.
- Aucune exposition aux émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou qui négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas (score de 8 à 10) tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.
- Intégration des indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) dans la notation ESG. Le modèle de notation ESG de NM intègre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et leur performance a été mesurée à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR. Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sont utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	4.485,00	444,45	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	250,01	34,74	
		Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	13.439,73	1.978,69	
		Émissions totales de GES (tCO2e)	18.174,74	2.461,28	
		2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2e/million d'EUR investi)	620,47	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	729,88	773,74	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	9,34	1,29	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources	66,37	49,10	

		d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,05 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,62 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,24 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,12 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,74 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

		marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Mesure tonnes/million d'EUR investi)	0,30	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à	24,94	5,92	

	l'intention des entreprises multinationales	de telles violations (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)			
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	16,25	31,70	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	42,56	45,23	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées)	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements (tCO2e/million d'EUR de PNB)	237,36	247,81	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<p>Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.</p> <p>(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille)</p> <p>(Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)</p>	0 0,00	0 0,00	<p>Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux.</p> <p>Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A

Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A
------------------------	---	---	-----	-----	-----

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	5,10	3,04	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)			
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0	0	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse) ¹	75,81 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	25,36 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

¹ En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences année n-1 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 ».

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (plus bas = plus corrompu))	65,24	64,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	8,09	7,88	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	0,96	0,90	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Voir le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs. Les indicateurs PAI ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les meilleurs résultats.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte

tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

D'autres PAI concernant les initiatives des sociétés en matière de réduction des émissions de carbone, de cas de discrimination et de l'absence de politiques de lutte contre la corruption ont également été pris en compte. Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Espagne 1.85 19-35 30/07A	Obligations d'État	3,74	Espagne
Espagne 1.5 17-27 30/04A	Obligations d'État	3,36	Espagne
Allemagne 2.3 23-33 15/02A	Obligations d'État	3,29	Allemagne
Italie 3.00 19-29 01/02S	Obligations d'État	3,16	Italie
Italie 1.35 19-30 01/04S	Obligations d'État	3,11	Italie
Allemagne 4.00 05-37 04/01A	Obligations d'État	2,86	Allemagne
Italie 0.9 20-31 01/04S	Obligations d'État	2,56	Italie
Espagne 1.25 20-30 31/10A	Obligations d'État	2,46	Espagne
Belgique 4 12-32 28/03A	Obligations d'État	2,39	Belgique
Italie 2.8 18-28 01/12S	Obligations d'État	2,36	Italie
Espagne 2.70 18-48 31/10A	Obligations d'État	2,30	Espagne
Portugal 1.65 22-32 16/07A	Obligations d'État	2,23	Portugal
Italie CERT DI CREDITO FL.R 22-30 15/10S	Obligations d'État	2,15	Italie
Allemagne 4.75 98-28 04/07A	Obligations d'État	2,12	Allemagne
France 4 05-38 25/10A	Obligations d'État	2,06	France



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

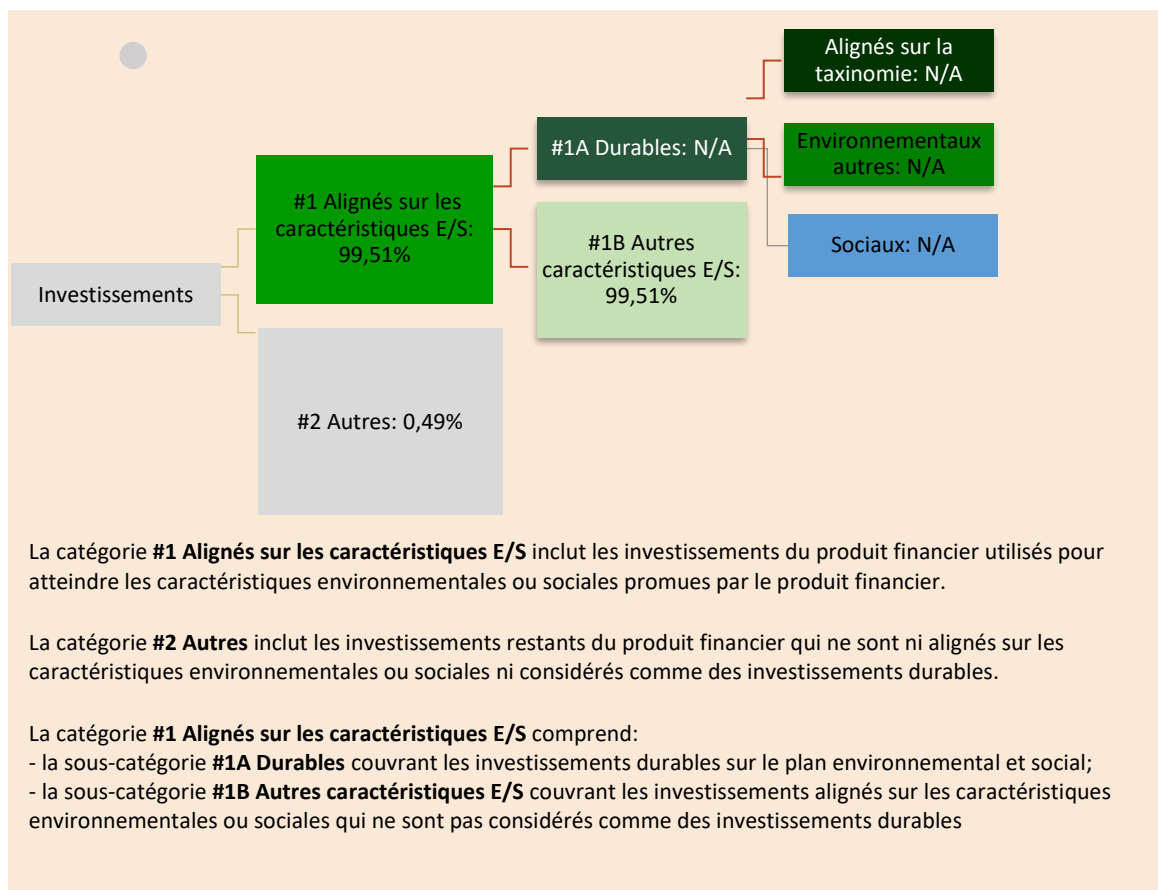
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 99,51% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 99,51% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 0,49%.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	77.58%
Services financiers	11.22%
Services publics	4.26%
Industrie manufacturière	3.65%
Biens de consommation de base	0.35%
Services de communication	0.23%




Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

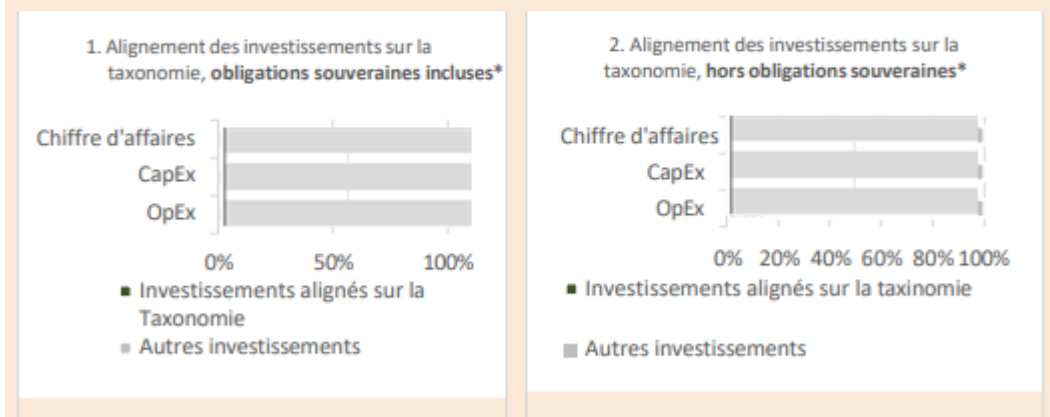
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient exclusivement des liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Au cours de la période de référence, l'exposition de 0,49% à la catégorie « autres » provenait de liquidités.

Les investissements inclus sous « autres » sont détenus pour une gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement et/ou des investissements dans des investissements directs, des OPC et des OPCVM qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du produit financier, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques E et/ou S et qui ne peuvent pas non plus être considérés comme des investissements durables

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont répondu aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur la répartition des actifs:

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur

la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.

- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés (de 8 à 10) de l'investissement.
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Sans objet.